

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 40 (1922)
Heft: 16

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

XL. Jahrgang — XL^{me} année

Paraît journallement
dimanches et jours de fête exceptés

N^o 16

Redaktion und Administration im Eidg. Volkswirtschaftsdepartement —
Abonnements: Schweiz: Jährlich Fr. 2.20, halbjährlich Fr. 1.20, vierteljährlich
Fr. 5.20 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert
werden — Preis einzelner Nummern 15 Cts. — Annoncen-Regel: Publicitas A. G.
— Insertionspreis: 50 Cts. die sechsgespaltene Kolonellezeile (Ausland 65 Cts.)

Rédaction et Administration au Département fédéral de l'économie publique —
Abonnements: Suisse: un an fr. 20.20, un semestre fr. 10.20, un trimestre
fr. 5.20 — Etranger: Plus frais de port — On s'abonne exclusivement aux
offices postaux — Prix du numéro 15 Cts. — Règle des annonces: Publici-
tatis S. A. — Prix d'insertion: 50 cts. la ligne de colonne (l'étranger 65 cts.)

N^o 16

Inhalt: Abhanden gekommene Werttitel. — Handelsregister. — Güterrechts-
register. — Finnland: Zolltarif. — Ausschluss zollpflichtiger Gegenstände von der
Beförderung mit der Briefpost. — Monatsausweise der Schweizerischen Nationalbank
und anderer Banken. — Internationaler Postgüterverkehr.

Sommaire: Titres disparus. — Registre de commerce. — Registre des régimes
matrimoniaux. — Algérie. — Belgique: Certificats d'origine. — Japon: Révision du
tarif des douanes. — Exclusion de l'expédition par la poste aux lettres des objets
passibles de droits de douane. — Situations mensuelles de la Banque Nationale Suisse
et d'autres Banques. — Service international des virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Die Verfügung des Gerichtspräsidenten III von Bern vom 11. August 1921
sub. lit. 2, veröffentlicht im Schweizerischen Handelsamtsblatt Nrn. 202,
207 und 213 von 1921, wird dahin berichtigt, dass über die Mängel der
10 Obligationen 3 1/2 %, Anleihen des Staates Bern, 1900, Nrn. 32851, 39719,
06771, 01449, 01448, 08071, 08069, 08068, 08067, 08066 zu Fr. 500, das ge-
setzliche Amortisationsverfahren eingeleitet wird. (W 26)

Bern, den 9. Januar 1922.

Der Gerichtspräsident III von Bern: O. Peter.

Die erstmals in Nr. 5 des Schweizerischen Handelsamtsblattes von 1919
als vermisst aufgerufenen Mängel zu den 5 Obligationen 8 % der Stadt Bern
1897, Nrn. 11489, 21730 und 26863/5 von je Fr. 500, sind dem Richter innert
der anberaumten Frist nicht vorgelesen worden; sie werden hiermit kraftlos
erklärt. (W 27)

Bern, den 10. Januar 1922.

Der Gerichtspräsident III von Bern: O. Peter.

Handelsregister — Registre de commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

1922. 19. Januar. Kantonbank von Bern, Filiale Langenthal, in Langen-
thal (S. H. A. B. Nr. 2 vom 4. Januar 1922, Seite 7 und dortige Verweisung).
Der Bankrat hat in seiner Sitzung vom 15. Dezember 1921 zum Kollektiv-
prokuristen für die Filialen Langenthal und Herzogenbuchsee ernannt: Fritz
Meyer, von Gondiswil, Bankbeamter, in Langenthal. Dieser ist ermächtigt,
gemeinsam mit einem der übrigen Zeichnungsberechtigten der Filialen Lan-
genthal und Herzogenbuchsee rechtsfähig für dieselben zu zeichnen.

Bureau Bern

Seidenwaren, seidene Lampenschirme. — 16. Janu-
ar. Die Schwestern Fräulein Anna Rosa und Emma Maurer, von Rubigen,
in Bern, haben unter der Firma A. & E. Maurer, in Bern, eine Kollektivge-
sellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1922 begonnen hat. Seiden-
waren. Spezialgeschäft für seidene Lampenschirme. Kramgasse 84, I.

Automobilgeschäft. — 16. Januar. Die Firma Josef Schelker,
Automobilgeschäft, in Bern (S. H. A. B. Nr. 63 vom 8. März 1921, Seite 482),
wird infolge Konkurses amtlich gestrichen.

Drogerie, Sanitätsgeschäft, Photo-Hall. — 16. Januar.
Die Firma Ad. Gafner, Drogerie, Sanitätsgeschäft und Photo-Hall, in Bern
(S. H. A. B. Nr. 115 vom 6. Mai 1913, Seite 821 und Vorweisung), ist infolge
Verkaufs des Geschäftes erloschen.

16. Januar. Jute & Leinen A. G., mit Hauptsitz in Zürich und Zwei-
niederlassung in Bern (S. H. A. B. Nr. 32 vom 6. Februar 1920,
Seite 217 und dortige Verweisungen). Die Unterschrift des Direktors Karl
Liedl ist erloschen. An Fr. Elise Aebi, von Wynigen, in Zürich 6, wird
Kollektivprokura für Haupt- und Zweigniederlassung Bern erteilt. Für die
Zweigniederlassung Bern allein zeichnen kollektiv unter sich oder je mit
einem der übrigen Kollektivzeichnungsberechtigten: Max Hediger, von Rein-
nach, und Albert Schlumpf, von Mönchaltorf, beide in Bern. Alle übrigen
Zeichnungsbefugnisse bleiben unverändert. In ihrer ausserordentlichen Ge-
neralversammlung vom 25. November 1921 haben die Aktionäre den § 5
der Gesellschaftsstatuten revidiert, wodurch die bisher publizierten Be-
stimmungen eine Aenderung jedoch nicht erfahren.

Metzgerei. — 16. Januar. Inhaber der Firma Wilhelm Winzenried,
in Bern, ist Wilhelm Winzenried, von Belp, in Bern. Gross- und Klein-
metzgerei, Storchengässchen 6.

Rasierapparate. — 16. Januar. Die Firma Bertha Achermann-
Holenstein, Vertrieb von Rasierapparaten, in Bern (S. H. A. B. Nr. 245 vom
10. Oktober 1919, Seite 1785), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Bauunternehmung. — 17. Januar. Die Kollektivgesellschaft H. &
F. Frutiger & Lanzrain, Bauunternehmung mit Hauptsitz in Solothurn und
Zweigniederlassung in Bern (S. H. A. B. Nr. 274 vom 29. Oktober
1920, Seite 2055), hat die Filiale in Bern in die Hauptniederlassung
umgewandelt. Die übrigen publizierten Tatsachen bleiben unverändert.

17. Januar. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Schweiz Vereins-
bank, mit Sitz in Bern und Zweigniederlassung in Zürich (S. H. A. B. Nr. 173
vom 6. Juli 1920, Seite 1294 und Verweisungen), erteilt Prokura (Kollektiv-
zeichnung) an: Otto Wirz, von Schötz, Notar in Bern, und Jules Geiser,
von Langenthal, Buchhalter in Bern, welche die Gesellschaft durch kollektive
Zeichnung unter sich oder mit einem der bisherigen Prokuristen vertreten
können.

17. Januar. Kantonbank von Bern, in Bern (S. H. A. B. Nr. 316 vom
27. Dezember 1921, Seite 2506 und dortige Verweisungen). Der Bankrat hat
an Dr. rer. pol. Ernst Imobersteg, von St. Stephan, wohnhaft in Bern, Kollektiv-
prokura erteilt, in dem Sinne, dass seine Unterschrift in Verbindung mit
derjenigen eines der übrigen Zeichnungsberechtigten die Bank rechtsfähig
verpflichtet.

17. Januar. Die Käseereignossenschaft Uettiligen & Umgebung, mit Sitz
in Uettiligen (S. H. A. B. Nr. 306 vom 3. Dezember 1920, Seite 2289 und
Verweisungen), hat in der Hauptversammlung vom 4. November 1921 am
Platze des ausgetretenen Fritz Stämpfli neu gewählt: als Vizepräsident und
Kassier: Hermann Stämpfli, von Schüpfen, Landwirt, in Uettiligen.

18. Januar. Die Firma Adolf Greuter, Stickereikontor, in Bern (S. H. A. B.
Nr. 180 vom 13. Juli 1920, Seite 1350), ist infolge Aufgabe des Geschäftes
erloschen.

Schreibmaschinen. — 18. Januar. Die Firma Franz Gall, Ge-
neralvertretung der Underwood-Standard-Schreibmaschine für den Kanton
Bern, in Bern (S. H. A. B. Nr. 161 vom 7. Juli 1919, Seite 1197), ist infolge
Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Landesprodukte. — 19. Januar. Die Firma Dällenbach-Halde-
mann, Landesprodukte, in Bern (S. H. A. B. Nr. 161 vom 29. Juni 1921, Seite
1319), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Technisches Bureau, Bauunternehmung. — 19. Januar.
Inhaber der Firma Robert Savoldi, in Bern, ist Robert Savoldi, von Mägen-
wil (Aargau), in Bern. Technisches Bureau und Bauunternehmung, Mues-
mattstrasse 17.

Bureau Büren a. A.

Pivotages für Anker und Roskopf. — 9. Januar. Die Kollektiv-
gesellschaft unter der Firma Spahr frères in Lengnau bei Biel, Pivo-
tages für Anker und Roskopf, mit Sitz in Lengnau (S. H. A. B. Nr. 131 vom
20. Mai 1910, Seite 910), hat sich aufgelöst. Die Firma ist nach beendigter
Liquidation erloschen.

Bureau de Delémont

Bétail. — 18. janvier. La raison Gottlieb Maurer, commerce de détail,
à Delémont (F. o. s. du c. du 8 mai 1920, n^o 117, page 862), est radiée d'office
pour cause de faillite du titulaire.

Boucherie et auberge. — 18. janvier. La raison E. Tschopp,
boucherie et auberge, à Delémont (F. o. s. du c. du 23 juin 1885), est radiée
d'office pour cause de décès du titulaire.

Bureau Frutigen

Hoch-, Tief- und Strassenbau usw. — 18. Januar. Die
Firma Domenico Toneatti, Frutigen, Hoch-, Tief- und Strassenbauten, Kor-
rekturen usw., mit Sitz in Frutigen (S. H. A. B. Nr. 64 vom 14. März 1907,
Seite 429), ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Bureau Laufen

Velos, Motorfahrzeuge, Nähmaschinen. — 14. Januar.
Die Zweigniederlassung unter der Firma Albin Meier, Filiale Laufen (Haupt-
sitz in Arlesheim), ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen (S. H. A. B.
Nr. 248 vom 29. September 1920). Das Geschäft geht über an die Firma
Richard Irmingier, Velos, Motorräder, Nähmaschinen und Reparaturwerkstätte,
in Laufen.

14. Januar. Inhaber der Firma Richard Irmingier, Velos, Motorräder, Näh-
maschinen & Reparaturwerkstätte, mit Sitz in Laufen, ist Richard Irmingier,
von Regensberg (Zürich), Mechaniker, in Laufen. Die Firma übernimmt das
Geschäft von Albin Meier, Filiale Laufen. Handel mit Velos, Motorräder,
Nähmaschinen und Reparaturwerkstätte.

Bureau de Porrentruy

18. janvier. La Société coopérative de consommation de Porrentruy et
environs, ayant son siège à Porrentruy (F. o. s. du c. du 26 juin 1917, n^o 146,
page 1037), a dans son assemblée générale du 17 octobre 1920, révisé ses
statuts du 14 mars 1915. Par cette révision la raison sociale ne subit pas de
changement. Le champ d'activité de la société comprend actuellement les
communes de Porrentruy, Bonecourt, Fontenais-Villars, Courtemaître, Buix,
Gourgenay-Courtenautruy, Fahy et Vendlincourt et par décision du conseil
d'administration, sans révision des statuts, ce champ d'activité peut être
étendu ou restreint. Ces décisions respecteront les droits d'autres sociétés
coopératives de consommation appartenant à l'U. S. C. Cette société qui a été
constituée pour une durée illimitée et conformément aux dispositions du
titre XXVII C. O. a pour but le bien-être social de ses sociétaires et l'améliora-
tion de leur situation économique. La société cherche à atteindre son but:

a) par l'achat, la transformation, la production de denrées alimentaires de
produits bruts ou fabriqués et tous objets et matières premières nécessaires
à ses membres. Elle voue un soin particulier à la qualité et à la bienfaisance
de ses produits; b) en distribuant ces denrées, produits, objets et matières
à ses membres aux meilleures conditions possibles et contre paiement comptant;
c) par la répartition à ses sociétaires au prorata de leurs achats, de
l'excédent éventuel après les versements aux divers fonds prévus dans les
statuts; d) par la création d'institutions coopératives ou utiles à ses membres
ou par sa participation à ces institutions; e) par son affiliation à l'U. S. C. et
aux Fédérations régionales ou aux sociétés coopératives à buts spéciaux
existants dans l'U. S. C. ou qui seraient créées. La société ne cherche pas le
lucré et n'a pas pour but de tirer profit d'autrui. Les publications de la
société sont faites dans «La Coopération». La société y abonne collective-
ment tous ses sociétaires. Les engagements contractés par la société sont
uniquement garantis par ses biens. Les sociétaires sont exonérés de toute
responsabilité personnelle et ils ne pourront en aucun cas être poursuivis
individuellement pour les dettes de la société. Toutefois, ils sont respon-
sables jusqu'à concurrence du montant de leurs parts sociales, même si
celles-ci ne sont pas intégralement versées. La qualité de sociétaire s'acquiert

par l'admission dans la société. La qualité de sociétaire est personnelle et n'est pas transmissible. Le nombre des sociétaires est illimité. Les sociétaires ne possèdent aucun droit individuel aux biens de la société. Peuvent être admises comme sociétaires les personnes majeures appartenant à toutes les classes sociales, ainsi que les associations, les établissements et les fondations qui acceptent les statuts. La qualité de sociétaire ne peut être accordée qu'à un seul membre d'une même famille faisant ménage commun. La qualité de sociétaire se perd: a) par la démission écrite; b) par décès; pour les sociétés, établissements et fondations ensuite de liquidation ou dissolution; c) par exclusion; d) est en outre considéré comme démissionnaire tout sociétaire qui, sans raison valable, reste durant un exercice entier sans s'approvisionner dans les magasins de la société, malgré la mise en demeure faite un mois à l'avance par lettre recommandée du conseil d'administration. Un congé est accordé sur demande aux sociétaires qui s'absentent pendant un certain temps. Les parts sociales des sociétaires sortants sont remboursables après l'approbation des comptes et de la gestion de l'exercice en cours. La perte de la qualité de sociétaire entraîne celle de tout droit aux biens de la société, autres que les parts sociales. La démission peut être donnée en tout temps; elle devient effective seulement après l'approbation des comptes et de la gestion de l'exercice en cours. Les démissions ne sont plus admissibles après que la dissolution de la société a été décidée. En cas de décès, les héritiers exercent les droits du défunt jusqu'à la fin de l'exercice en cours. S'il y a plusieurs héritiers, l'un d'eux, muni d'une procuration écrite, exercera le droit de vote au nom de tous. Tout sociétaire qui porte atteinte aux intérêts de la société ou qui agit d'une façon contraire aux statuts peut être exclu par le conseil d'administration. Les sociétaires exclus ont le droit de recourir à l'assemblée générale des délégués dans les trente jours qui suivent la date à laquelle leur exclusion leur a été notifiée. Les sociétaires ont le devoir: a) de sauvegarder, dans la mesure de leurs moyens les intérêts de la société; b) d'effectuer les versements prescrits pour solder la part sociale obligatoire; c) de faire usage des établissements de la société; d) de signaler aux organes directeurs de la société les abus, les irrégularités qu'ils ont constatés, ainsi que les améliorations qui leur semblent dans l'intérêt de la société. Les organes de la société sont: 1. la collectivité des sociétaires; 2. les assemblées locales; 3. l'assemblée des délégués; 4. le conseil d'administration; 5. le comité directeur; 6. la commission de vérification des comptes. Le conseil d'administration est composé: 1. de trois, éventuellement quatre membres nommés par l'assemblée locale de Porrentruy (siège central); 2. d'un membre par chaque assemblée locale si le nombre des sociétaires est inférieur à 300 et de deux membres si ce chiffre est dépassé. Trois membres doivent habiter la ville de Porrentruy et forment le bureau du conseil d'administration. Tout membre de la société ayant droit de vote est exigible. Le conseil d'administration représente la société en justice et vis-à-vis des tiers. Le conseil d'administration choisit dans son sein deux ou trois membres auxquels il délègue la signature sociale. Il peut aussi la confier à d'autres employés que le gérant de la société. Celle-ci est engagée par la signature de deux personnes possédant la signature sociale, dont une faisant partie du conseil d'administration. Le comité directeur est composé du président, du vice-président et du secrétaire du conseil d'administration auquel est adjoind l'office le gérant. Le capital d'exploitation de la société se compose: a) des versements effectués sur parts sociales qui est fixé à fr. 50; b) du fonds de réserve constitué par un prélèvement de 20 % sur l'excédent net; c) des fonds déposés à la caisse de la société. Celle-ci peut émettre des obligations; d) de la réserve spéciale composée de ristournes non retirées, des parts sociales non remboursées, des recettes nettes ne provenant pas des opérations ordinaires de la société et des allocations qui lui seront attribuées par l'assemblée des délégués. A la fin de chaque année comptable il est procédé à un inventaire exact des marchandises, de la caisse, des titres et de toutes autres valeurs appartenant à la société. Sur la base de cet inventaire, il est dressé un compte de profit et pertes et un bilan conformes aux prescriptions légales (C. O. art. 656). Il doit être procédé à un amortissement normal de l'actif de la société soumis à une usure et à diminution de valeur. L'excédent net est réparti comme suit: 20 % au fonds de réserve, 5 % au moins à la réserve spéciale, le solde, abstraction faite des subsides éventuels à des institutions de bienfaisance ou d'utilité publique, aux sociétés et, éventuellement, aux non-sociétaires au prorata des achats donnant droit à la ristourne. Les statuts règlent ce qui a trait à la révision des statuts et à la dissolution de la société.

Bureau Schlosswil (Bezirk Koblungen)

Landesprodukte. — 16. Januar. Inhaber der Firma Rudolf Indermühle, in Kiesen, ist Rudolf Indermühle, von Amsoldingen, in Kiesen. Handel mit Landesprodukten. Dem Fritz Indermühle, von Amsoldingen, in Kiesen, wird Prokura erteilt.

17. Januar. Die Landwirtschaftliche Genossenschaft Worb, mit Sitz in Worb (S. H. A. B. Nr. 178 vom 14. Juli 1913, Seite 1294), hat an Stelle des ausgetretenen Vorstandsmitgliedes Hans Moser als Vizepräsident und Kassier neu gewählt: Johann Friedrich Lüthi, von Lauperswil, Landwirt im Toggenbühl zu Worb.

17. Januar. Im Vorstände der Konsumgenossenschaft Zäziwil und Umgebung, mit Sitz in Zäziwil (S. H. A. B. Nr. 23 vom 27. Januar 1921, Seite 213), sind folgende Aenderungen eingetreten: Es wurden ersetzt: a) Präsident Jakob Dubach durch Gottfried Enggist, von Gysenstein, Zimmerpolier, in Zäziwil; b) Vizepräsident Gottfried Enggist durch den früheren Präsidenten Jakob Dubach, Weichenwärter, in Zäziwil; c) Sekretär Fritz Nussbaum durch Gottlieb Bader, von Langenbruck, Bahnbeamter, in Zäziwil. Die verbindliche Unterschrift führen kollektiv Präsident Enggist oder Vizepräsident Dubach mit dem Sekretär Bader oder Kassier Kindler.

Bureau Thun

Weinhandlung. — 18. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Wehrmuth & Hirsbrunner, in Thun (S. H. A. B. Nr. 121 vom 23. März 1906, Seite 481), hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Gottfried Wehrmuth», in Thun, und zwar rückwirkend auf 30. Juni 1921.

Inhaber der Firma Gottfried Wehrmuth, in Thun, ist Gottfried Wehrmuth, von Eggwil, in Thun; die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Wehrmuth & Hirsbrunner», und zwar rückwirkend auf 30. Juni 1921. Weinhandlung, Bernstrasse 53.

Obwalden — Unterwald-le-haut — Unterwalden aito

Tuch- und Spezereihandlung. — 1922. 18. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Schwestern Vogler, Tuch- und Spezereihandlung, in Lungern (S. H. A. B. vom 25. Februar 1891 und dortige Verweisung), hat sich aufgelöst und ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Christina Vogler».

Inhaberin der Firma Christina Vogler, in Lungern, ist Christina Vogler, von und in Lungern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Schwestern Vogler». Tuch- und Spezereihandlung.

Basel-Stadt — Bäle-Ville — Basilea-Città

Chemikalien, Maschinen, Werkzeuge usw. — 1921. 16. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebr. Bombis, in

Basel (S. H. A. B. Nr. 276 vom 18. November 1919, Seite 2021), Handel in Chemikalien, Maschinen, Werkzeugen usw., hat sich aufgelöst; die Firma ist nach bereits beendigter Liquidation erloschen.

29. Dezember. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Schweizerische Lampenfabrik G. Levy & Cie., in Basel (S. H. A. B. Nr. 152 vom 1. Juli 1916, Seite 1047), Fabrikation und Handel in Beleuchtungsartikeln usw., hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Kollektivgesellschaft unter der Firma «G. Levy & Cie.», in Basel.

René Levy und Gaston Levy, beide von und in Basel, haben unter der Firma G. Levy & Cie., in Basel, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Januar 1922 beginnt und Aktiven und Passiven der erloschenen Kommanditgesellschaft unter der Firma «Schweizerische Lampenfabrik G. Levy & Cie.», in Basel, übernimmt. Fabrikation und Handel en gros in elektrotechnischen Bedarfsartikeln, Beleuchtungs- und Haushaltungsartikeln. Dornacherstrasse 390 (Dreispietz).

Buchdruckerei. — 1922. 4. Januar. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Brin & Cie., in Basel (S. H. A. B. Nr. 168 vom 7. Juli 1921, Seite 1379), Buchdruckerei, hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Salomon Brin vorm. Brin & Cie.», in Basel.

Inhaber der Firma Salomon Brin, vorm. Brin & Cie., in Basel, ist Salomon Brin-Welland, von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Brin & Cie.», in Basel, und erteilt Prokura an Abram Brin-Lichtenstühl, polnischen Staatsangehörigen, in Basel. Buchdruckerei. Spaleuvorstadt 9.

Metzgerei. — 1922. 16. Januar. Inhaber der Firma Louis Bachmann, in Basel, ist Louis Bachmann, badischer Staatsangehöriger, in Basel. Metzgerei. Blätsiring 142.

Obst, Gemüse, Südfrüchte, Lebens- und Futtermittel. — 18. Januar. Die Firma Commissions-Haus Keller, Sauter & Maciachini Gesellschaft mit beschränkter Haftung München Zweigniederlassung Basel, in Basel (S. H. A. B. Nr. 274 vom 8. November 1921, Seite 2154), Import und Export von Obst, Gemüsen, Südfrüchten, Lebens- und Futtermitteln, hat ihr Geschäftslokal verlegt nach: Freiestrasse 74.

18. Januar. Inhaberin der Firma Mühlethaler, Tapeten Versandhaus, in Basel, ist Frau Albertine Mühlethaler geb. Fischer, von und in Basel, mit ihrem Ehemann Karl Mühlethaler in Gütertrennung lebend. Die Firma erteilt Einzelprokura an Karl Mühlethaler-Fischer, von und in Basel, und Eugen Kehl, badischen Staatsangehörigen, in Basel. Handel in Tapeten und einschlägigen Artikeln. St. Johannis-Vorstadt 62.

Baugeschäft. — 18. Januar. Die Firma Joseph Hügel, in Riehen (S. H. A. B. Nr. 60 vom 9. März 1907, Seite 399), Baugeschäft, ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Metzgerei. — 18. Januar. Die Firma Alfred Jost-Meister, in Basel (S. H. A. B. Nr. 221 vom 1. September 1913, Seite 1574), Metzgerei, ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Leder. — 18. Januar. Die Firma William Klein, in Basel (S. H. A. B. Nr. 289 vom 3. Dezember 1919, Seite 2120), Agentur in Leder, ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Basel-Land — Bäle-Campagne — Basilea-Campagna

Pharmazeutische und andere Produkte. — 1922. 17. Januar. Inhaber der Firma Albert Eger, in Binningen, ist Albert Eger-Riggenbach, von Riehen, in Binningen. Handel und Vertretungen in pharmazeutischen und andern Produkten.

Fahr- und Motorräder, Kinderwagen. — 17. Januar. Inhaber der Firma Johann Baumgartner, in Liestal, ist Johann Baumgartner-Tschudin, von Langnau (Bern), in Liestal. Handel in Fahr- und Motorrädern, Kinderwagen etc., Reparaturwerkstätte für Fahr- und Motorräder.

Hotel und Restaurant. — 17. Januar. Inhaber der Firma Otto Peyer-Füeg, in Liestal, ist Otto Peyer-Füeg, von Willisau (Luzern), in Liestal. Hotel und Restaurant Bahnhof.

Metzgerei und Wirtschaft. — 17. Januar. Inhaber der Firma Erwin Mangold-Zeller, in Liestal, ist Erwin Mangold-Zeller, von und in Liestal. Metzgerei und Wirtschaft.

Holz-, Korb- und Bürstenwaren, Samenhandlung. — 17. Januar. Inhaberin der Firma Wwe. Julie Schütz-Gysin, in Liestal, ist Witwe Julie Schütz-Gysin, von Basel, in Liestal. Holz-, Korb- und Bürstenwaren, Samenhandlung.

Bürstenfabrikation. — 17. Januar. Inhaber der Firma Franz Boc-Strübli, in Liestal, ist Franz Boc-Strübli, von und in Liestal. Bürstenfabrikation.

Nähmaschinen, Stoffhandlung. — 17. Januar. Inhaber der Firma Franz Glaser-Deicher, in Liestal, ist Franz Glaser-Deicher, von und in Liestal. Nähmaschinen- und Stoffhandlung.

Chemisch-technische Produkte. — 17. Januar. Die Kollektivgesellschaft S. Rueff & Cie., in Neu-Alschwil, Fabrikation und Vertrieb chemisch-technischer Produkte (S. H. A. B. Nr. 122 vom 27. Mai 1918, Seite 843), wird zufolge Konkurses von Amtes wegen gestrichen.

17. Januar. Die Milchgenossenschaft Oberdorf und Umgebung, in Oberdorf (S. H. A. B. Nr. 167 vom 7. Mai 1901, Seite 465, und Nr. 68 vom 17. März 1913, Seite 474), hat in ihrer Generalversammlung vom 26. November 1921 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Aenderungen getroffen: Die Firma wird abgeändert in Milchgenossenschaft Oberdorf. Die Genossenschaft ist Mitglied des Verbandes Nordwestschweizerischer Milch- und Käsegenossenschaften. Mitglied kann jeder Milchproduzent von Oberdorf und Umgebung werden, der von der Generalversammlung aufgenommen worden ist und die Statuten unterzeichnet hat. Die Mitgliedschaft erlischt infolge Austritts, Todes, Konkurses und Ausschlusses durch die Generalversammlung. Der Austritt ist nur auf Ende des sogenannten Milchjahres (30. April) statthaft und muss, um gültig zu sein, wenigstens vier Monate vorher unter Zahlung allfälliger rückständiger Beiträge dem Vorstände schriftlich angezeigt werden. Austretende und ausgeschlossene Mitglieder verlieren jeden Anteil am Genossenschaftsvermögen und haften überdies nach Art. 691 O.-R. Austretende haben überdies pro Kuh Fr. 5 an die Genossenschaftskasse zu bezahlen. Wer wegen Wohnungsänderung oder Liegenschaftsverkauf austritt, kann sein Anteilsrecht auf den Nachfolger übertragen lassen, sofern derselbe Mitglied der Genossenschaft wird. Im gleichen Sinne gehen bei Todesfall die Rechte und Verpflichtungen auf die Erben über. Wer seinen Betrieb veräußert, ist gehalten, seinem Nachfolger die Mitgliedschaft zu übertragen. Die Höhe der Jahresbeiträge sowie der Abzüge vom Milchguthaben der Mitglieder wird durch die Generalversammlung bestimmt. Für die Verbindlichkeiten haftet in erster Linie das Genossenschaftsvermögen. Überdies haften die Mitglieder persönlich und solidarisch nach Obligationenrecht. Die Genossenschaft beabsichtigt, keinen Gewinn zu machen. Ein allfälliger Betriebsüberschuss wird

nach den Beschlüssen der Generalversammlung verwendet. Die Organe der Genossenschaft sind: a) die Generalversammlung; b) der aus fünf Mitgliedern bestehende Vorstand; c) die Rechnungsrevisoren; d) die Verbandsdelegierten. Die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Aus dem Vorstand sind ausgetreten Hermann Walser als Präsident, Ernst Dettwiler-Minder und Reinhard Schneider als Beisitzer. Der Vorstand besteht nunmehr aus: Jakob Schweizer-Heinmann, Landwirt, von und in Oberdorf, Präsident, bish. Aktuar; Samuel Hartmann-Baumgartner, Landwirt, von Ziefen, in Oberdorf, Vizepräsident und Kassier (bisheriger); Fritz Walser, Landwirt, von und in Oberdorf, Aktuar; Reinhard Degen-Burri, Landwirt, von und in Liedertswil, und Adolf Schweizer-Schneider, Landwirt, von Liedertswil, in Niederdorf, Beisitzer.

Betten und Tuchwaren. — 17. Januar. Die Firma **Henri Nordmann**, Betten- und Tuchwarengeschäft, in Liestal (S. H. A. B. Nr. 54 vom 1. März 1892, Seite 213), ist infolge Verzichts des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «**Henri Nordmann Söhne**», in Liestal.

Manufakturwaren, Konfektion, Möbel usw. — 17. Januar. Armand Nordmann und Marcel Nordmann, beide von Ramlinsburg, in Liestal, Söhne von Henri Nordmann, haben unter der Firma **Henri Nordmann Söhne**, in Liestal, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung im Handelsregister beginnt und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «**Henri Nordmann**» übernimmt. Manufakturwaren, Herren- und Damenkonfektion, Möbel- und Aussteuerartikel.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sclaffusa

Berichtigung. Im Eintrag vom 12. Januar 1922, die **Gunong Malayu Plantagengesellschaft (Société Anonyme des Plantations de Gounong Malayou) (Goonong Malayoo Plantation Co)**, in Schaffhausen, betreffend (S. H. A. B. Nr. 12 vom 16. Januar 1922, Seite 87), soll es heissen: (Fr. 2,136,000), eingeteilt in 1776 auf den Namen lautende, voll einbezahlte Stammaktien zu eintausend Franken (Fr. 1000) und 360 auf den Inhaber lautende, voll einbezahlte Prioritätsaktien zu eintausend Franken (Fr. 1000).

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1922. 14. Januar. Unter der Firma **Rheintal-appenzell. Käser-Verband** besteht, mit Sitz am Wohnort des jeweiligen Präsidenten, zurzeit in Grub, auf unbestimmte Dauer eine Genossenschaft mit unbeschränkter Haftpflicht, deren Statuten am 4. April 1921 festgestellt worden sind. Zweck derselben ist, die gesamten Interessen der Milchwirtschaft zu wahren. Mitglied der Genossenschaft können alle in bürgerlichen Ehren und Rechten stehenden Käser und Milchkäufer werden, die die Milch im Gebiet des Milchproduzentenverbandes Rheintal-Appenzell verarbeiten. Milchhändler sind ausgeschlossen. Ueber die Aufnahme entscheidet der Vorstand. Die Mitgliedschaft geht verloren durch freiwilligen Austritt, Tod oder Ausschluss. Der freiwillige Austritt kann jeweils auf die Hauptversammlung, welche in der Regel im Monat März stattfindet, unter Beobachtung einer vierteljährigen Kündigungsfrist erfolgen. Die Kündigung hat durch eingeschriebenes Brief an den Präsidenten zu geschehen. Ueber den Ausschluss eines Mitgliedes entscheidet der Vorstand. Gegen diesen Beschluss steht dem Betroffenen der Rekurs binnen vierzehn Tagen an die Hauptversammlung zu. Der Ausschluss kann erfolgen: 1. wegen grober Schädigung der Interessen des Verbandes, und 2. wegen Nichterfüllung der Verpflichtungen gegenüber dem Verband. Austretende Mitglieder haben kein Recht auf das Genossenschaftsvermögen, haften aber für allfällige Defizite. Der Jahresbeitrag wird jeweils an der Hauptversammlung festgesetzt; er beträgt zurzeit Fr. 5. Ein direkter Gewinn wird nicht beabsichtigt. Die Organe der Genossenschaft sind: a) die Hauptversammlung, b) ein Vorstand von fünf Mitgliedern, und c) die Rechnungsrevisoren. Die rechtsverbindliche Unterschrift für die Genossenschaft führen der Präsident und der Aktuar je einzeln. Der Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen: Wilhelm Graf, Käser und Landwirt, von und in Grub (Appenzel A.-Rh.), Präsident; Hans Etter, Käser und Landwirt, von Heiden, in Thal (St. Gallen), Aktuar; Heinrich Diggelmann, Käser, von Fischenthal (Zürich), in Grub (St. Gallen), Kassier; Johann Leu, Käser, von Mattstetten (Bern), in Leuchingen (St. Gallen), und Johannes Lutz, Käser, Landwirt und Wirt, von und in Wolfhalden, letztere zwei Beisitzer.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

Stickerei. — 1922. 18. Januar. Die Firma **A. Wyler, Sohn**, Fabrikation und Export von Stickereien aller Art, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 257 vom 1. November 1916, Seite 1664), wird infolge Konkurses von Amtes wegen gelöscht.

Spezereien. — 18. Januar. Die Firma **Alfons Helfenberger**, Spezereien, in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 294 vom 22. November 1913, Seite 2071), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Tuchhandel. — 18. Januar. Die Firma **P. Benjamin Lorenz**, Tuch- und Manufakturwarenhandlung, in Wil (S. H. A. B. vom 3. Juli 1886, Seite 446), ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven werden von der neuen Firma «**C. Benjamin Lorenz**» übernommen.

Inhaber der Firma **C. Benjamin Lorenz**, in Wil, ist Carl Benjamin Lorenz von Oberhelfenschwil, in Wil. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «**P. Benjamin Lorenz**». Tuchhandlung. Kirchengasse 98.

Spezerei- und Merceriewaren. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Robert Müller-Bernet**, in Henau, ist Robert Müller-Bernet, von Heiligkreuz-Wuppenau (Thurgau), in Henau. Spezerei- und Merceriewaren.

Schreinerei, Glaserei, Küchenmöbel. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Ludwig Geissendörfer**, in Nieder-Uzwil, ist Ludwig Geissendörfer, von und in Niederuzwil. Schreinerei, Glaserei und Küchenmöbelfabrikation.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1922. 17. Januar. **Holzgeschäft D. Beck-Held**, Holzhandlung, Sägerei und Hobelwerk, mit Hauptsitz in Farsch (Gemeinde Bonaduz) und Zweigniederlassung in Lachen (Schwyz) (S. H. A. B. Nr. 254 vom 15. Oktober 1921, Seite 2005). Die Prokura Heinrich Kessler-Bickel ist erloschen.

18. Januar. Der Vorstand der Genossenschaft **Graubündnerischer Baumeister-Verband Sektion Davos**, in Davos (S. H. A. B. Nr. 75 vom 30. März 1918, Seite 513), ist wie folgt neu bestellt worden: Präsident: Franz Hagelberg, Banmeister, von und in Davos; Vizepräsident: Felix Casty, Baumeister, von Trins, in Davos; Beisitzer: Vincenzo Pagani, Gipser und Stukkateur, von Ligornetto b. Mendrisio, in Davos.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau

Holz, Kohlen, Mineralwasser. — 1922. 17. Januar. Inhaber der Firma **Johann Rud. Schneider**, in Aarau, ist Johann Rudolf Schneider, von Thalheim, in Aarau. Holz-, Kohlen- und Mineralwasserhandlung. Rohrerstrasse Nr. 89.

Gärtnerei, Topfpflanzenkulturen. — 17. Januar. Inhaber der Firma **Hans Wehrli**, in Aarau, ist Hans Wehrli-Dubs, von Kütigen, in Aarau. Gärtnerei, Topf-Pflanzenkulturen. Blumenweg. Sebachen Nr. 14.

17. Januar. Inhaber der Firma **Gottlieb Hunziker-Matter, Bäckerei**, in Aarau, ist Gottlieb Hunziker, von Aarau und Oberkulm, in Aarau. Bäckerei. Metzgergasse Nr. 22.

Süßfrüchte. — 17. Januar. Inhaber der Firma **Saverio Parolini**, in Aarau, ist Saverio Parolini-Bellini, italienischer Staatsangehöriger, in Aarau. Süßfrüchtenhandlung. Kiosk, bei Trüb & Cie.

Baugeschäft. — 17. Januar. **Luigi De Maddalena, senior, Luigi De Maddalena, junior, Angelo De Maddalena** und **Karl De Maddalena**, alle von und in Aarau, haben unter der Firma **De Maddalena & Söhne**, in Aarau, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1917 ihren Anfang nahm. Die Gesellschaft wird vertreten durch die Gesellschafter **Luigi De Maddalena, senior, Luigi De Maddalena, junior, und Angelo De Maddalena**, welche Einzelunterschrift führen. Baugeschäft. Tulli Nr. 27.

17. Januar. Inhaberin der Firma **Emmy Lenzi, Modes**, in Aarau, ist Emmy Lenzi, Modistin, von Zuzgen, in Aarau. Modistin; Handel mit Kunstblumen und andern verwandten Artikeln. Laurenzenthorgasse Nr. 7.

Konfiseriewaren. — 18. Januar. **Merz & Cie. Aktiengesellschaft**, in Aarau (S. H. A. B. 1921, Seite 280). In der Generalversammlung vom 9. Juli 1921 wurde neu in den Verwaltungsrat und von diesem am 13. Juli 1921 zum Präsidenten gewählt: **Josef Meyer-Märky**, Lagerhausdirektor, von und in Aarau. Er führt die Unterschrift nicht. Dagegen führt der bisherige Verwaltungsratspräsident, **Herr Merz**, auch weiterhin als Delegierter des Verwaltungsrates und Geschäftsleiter die Unterschrift.

Restaurant. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Desiderio Casazza**, in Aarau, ist Desiderio Casazza, italienischer Staatsangehöriger, in Aarau. Restaurant zum Tivoli. Entfelderstrasse Nr. 38.

Milch, Spezereien. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Heinrich Märki**, in Aarau, ist Heinrich Märki, von Mandach, in Aarau. Milch und Spezereihandlung. Frey-Heroseestrasse Nr. 5.

Wirtschaft. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Giuseppe Fregni**, in Aarau, ist Giuseppe Fregni, italienischer Staatsangehöriger, in Aarau. Wirtschaft zum «**Neuen Bund**». Raiustrasse Nr. 4.

18. Januar. Inhaber der Firma **Emil Merz, Bäckerei-Conditorei, Café Merz**, in Aarau, ist Emil Merz-Leiser, von Leimbach, in Aarau. Bäckerei-Conditorei-Café. Igelweid Nr. 14.

Gold- und Silberwaren, Optik. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Arnold Roschach**, in Aarau, ist Arnold Roschach, badischer Staatsangehöriger, in Aarau. Gold- und Silberwaren, Optik. Rathausgasse Nr. 13.

18. Januar. Inhaber der Firma **Samuel Gysi, Schreiner**, in Aarau, ist Samuel Gysi-Wernli, von und in Aarau. Mech. Bau- und Möbelschreinerei. Hammer Nr. 5.

Bezirk Baden

Kurz-, Weiss- und Wollwaren. — 18. Januar. Die Firma **Wwe. Franz Ruf, Kaufhaus Schlossberg**, Kurz-, Weiss- und Wollwaren, in Baden (S. H. A. B. 1921, Seite 858), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Gasthaus und Bäckerei. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Emil Gassler**, in Neuenhof, ist Emil Gassler, von Koblenz, in Neuenhof. Gasthaus und Bäckerei zum Posthorn. Hauptstrasse Nr. 68.

Wein und Brauntwein. — 18. Januar. Die Firma **Kasp. Bumbacher-Wiederkehr**, Wein- und Brauntweinhandlung, in Sprotenbach (S. H. A. B. 1883, Seite 562), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Chemisch-technische Produkte. — 18. Januar. Die Firma **Adolf Lüthy, chem. Produkte Mellingen**, in Mellingen (S. H. A. B. 1919, Seite 2008), ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen an nachfolgende Firma über.

Adolf Lüthy, Sohn, und Eugen Lüthy, beide von Holziken, in Mellingen, haben unter der Firma **Gebr. Lüthy**, in Mellingen, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. Februar 1920 ihren Anfang nahm. Fabrikation von chemisch-technischen Produkten. Scheunengasse Nr. 118.

Korbwaren, Kinderwagen, Bürstenwaren. — 18. Januar. Inhaber der Firma **Jacques Dütsch**, in Ennetbaden, ist Jacques Dütsch, von Seen-Winterthur, in Ennetbaden. Fabrikation von Korbwaren und Kinderwagen und Handel in Bürstenwaren. Sonnenbergstrasse Nr. 107.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano

Prestino. — 1922. 18 gennaio. Proprietario della ditta **Pacifico Molone**, in Lugano, è Pacifico Molone di Giacomo, da Osco, domiciliato in Lugano. Prestino e pasticceria.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle

Épicerie, mercerie, etc. — 1922. 18 janvier. Le chef de la maison **Sylvie Borloz**, à Huémoz-sur-Ollon, est Sylvie fille de Louis-Félix Borloz, d'Ormont-dessous, domiciliée à Huémoz-sur-Ollon. Épicerie, mercerie, tabacs, farine et sôn, charcuterie, fromage et beurre.

Épicerie, poterie, mercerie. — 18 janvier. La maison **Vve. Bertholet-Paris**, à Corbeyrier, épicerie, poterie, mercerie (F. o. s. d. e. du 12 septembre 1912), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

18 janvier. La **Société d'assurance mutuelle du bétail de la Commune de Lavey-Morcles**, société coopérative, dont le siège est à Lavey (F. o. s. d. e. c. des 27 avril 1889 et 4 septembre 1909), fait inscrire que son comité de direction est actuellement composé comme suit: Président: Lucien Chesaux; secrétaire: Edouard Pasche fils; membres: Emile Chesaux fils, Louis Chesaux-Lambiel et Félix Jordan; les quatre premiers de Lavey-Morcles, le dernier de Dorénaz (Valais); tous agriculteurs, domiciliés à Lavey. Lucien Chesaux et Edouard Pasche remplacent, comme porteurs de la signature sociale, Emile et Albert Chesaux, démissionnaires.

Bureau de Lausanne

Café. — 16 janvier. Le chef de la maison **Isidore Genoud**, à Pully, est Isidore Genoud, de Fribourg, à Pully. Exploitation d'un café à Chamblandes près Pully, à Ponceigno «Café de la Favorite».

Épicerie, mercerie, etc. etc. — 16 janvier. La société **Mmes. Jaques et Petit**, à Lausanne, épicerie, mercerie, tabacs, cigares, vins et

bière à l'emporter (F. o. s. du c. du 29 novembre 1909), est dissoute; la raison est dès lors radiée.

Aloys Baudet, de Bottens, domicilié à Lausanne, a repris sous la raison Aloys Baudet, à Lausanne, la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société «Mmes. Jaques et Petit» radiée. La maison confère procuration à Marie née Jaques, femme du dit Aloys Baudet, de Bottens, à Lausanne. Epicerie, mercerie, tabacs, cigares, vins et bière à l'emporter. Maupas 42.

Exploitation de brevets d'invention. — 16 janvier. Gustave-Emile fils de Louis Groschaupt, de Prévèrenge, et Edouard fils d'Albert Maquelin, de Vevey et Moudon, les deux à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale Groschaupt et Maquelin, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et qui commencera le 20 janvier 1922. L'associé Edouard Maquelin a seul la signature sociale. Exploitation de brevets d'invention. Rue du Lion-d'or 2.

Modes. — 16 janvier. La raison Marguerite Gaudard, à Lausanne, modes (F. o. s. du c. du 18 avril 1921), est radiée pour cause de renonciation de la titulaire.

16 janvier. Société Financière Romande, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 25 novembre 1918). Louis Vaucher, banquier, de Genève, aux Eaux-Vives, a été nommé administrateur, en remplacement de Auguste Rappard, décédé.

16 janvier. Dans son assemblée générale ordinaire du 9 janvier 1922, la société anonyme Galerie St. François S. A., ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 10 juin 1912), a désigné en qualité d'administrateur Robert Feller, de Brigue, stagiaire notaire, à Lausanne, en remplacement de Joseph Dreyfuss.

16 janvier. La société anonyme «Treuwall S. A.», ayant son siège principal à St-Gall, a décidé de supprimer sa succursale de Lausanne. La raison Treuwall S. A., à Lausanne (F. o. s. du c. des 23 mai 1919 et 26 mai 1920), est dès lors radiée. L'actif et le passif sont repris par la nouvelle société anonyme «Treuwall S. A.», qui a son siège à Lausanne.

16 janvier. Suivant statuts en date du 21 décembre 1921, il a été fondé sous la raison sociale Treuwall S. A., une société anonyme ayant son siège à Lausanne. La société a pour but la reprise des affaires soit l'actif et le passif de la succursale de Lausanne de la société «Treuwall S. A.», transactions immobilières, l'achat, la vente et la gérance d'immeubles, à St-Gall. Cette reprise a lieu sur la base du bilan au 20 décembre 1921 qui constate un actif de fr. 10,000 et pas de passif. Le prix de reprise est fixé à dix mille francs payés comptant. La durée de la société est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs, divisé en 10 actions nominatives de mille francs chacune, entièrement libérées. Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration de un à trois membres. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un seul administrateur. Pour la première période de trois ans, l'administrateur est Charles Zbinden, de Guggisberg, architecte, à Lausanne. Bureau de la société: Rue de Bourg 27.

16 janvier. Dans son assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1922, la Fabrique de Cartonnages S. A., Lausanne, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. des 2 septembre 1919 et 7 janvier 1921), a modifié ses statuts en ce sens que le capital-actions est porté de fr. 50,000 à fr. 70,000, divisé en 70 actions, nominatives, de fr. 1000 chacune, entièrement libérées.

Bureau de Payerne

Epicerie, mercerie, chaussures, etc. — 18 janvier. La raison The Drucey, épicerie, mercerie, chaussures, étoffes, tabac et cigares, à Champ-tauroz (F. o. s. du c. du 7 décembre 1908, n° 303, page 2084), est radiée ensuite de décès du titulaire.

Bureau de Vevey

Epicerie, droguerie. — 16 janvier. Le chef de la raison Philippe Clément, à Montreux, le Châtelard, est Philippe-Albert, fils de Eugène Clément, de Granges près Marnand, domicilié à Montreux. Epicerie, droguerie. Avenue des Alpes 76.

16 janvier. La Banque Fédérale (Société Anonyme), dont le siège est à Zurich, Comptoir de Vevey (F. o. s. du c. des 1^{er} juin 1894, n° 132, page 536, 1^{er} décembre 1921, n° 294, page 2320), fait inscrire que la signature conférée à Albert Populus, directeur du comptoir de Vevey, est radiée.

Pharmacie. — 17 janvier. La raison E. Bichler, à Clarens, exploitation de la Pharmacie Clarenzia, économique et principale du district de Vevey (F. o. s. du c. des 12 novembre 1913, n° 285, page 2012, et 30 décembre 1915, n° 305, page 1765), est radiée ensuite de remise de commerce.

Pharmacie. — 17 janvier. Le chef de la raison Louis Galloud, à Clarens, est Henri-Louis, fils de feu Jean-Pierre-Louis Galloud, de Villeneuve, Rennaz et Noville, domicilié à Clarens. Exploitation de la «Pharmacie Clarenzia», Rue Byron n° 2 et rue du Lac.

Epicerie, cigares, tabacs, conserves alimentaires, vins et liqueurs. — 17 janvier. — La raison O. Légeret, à Vernex-Montreux, le Châtelard, exploitation d'un commerce d'épicerie, cigares, tabacs, conserves alimentaires, vins et liqueurs (F. o. s. du c. des 16 avril 1884, n° 46, page 287, 25 octobre 1917, n° 250, page 1696), est radiée ensuite de décès du titulaire.

Denrées alimentaires, vins, liqueurs, droguerie. — 17 janvier. Sous la raison sociale Société Anonyme O. Légeret, il a été fondé selon procès-verbal reçu par M^e Mottier, notaire, en date du 11 janvier 1922, une société anonyme ayant pour but: 1° le commerce en gros et en détail des denrées alimentaires, des vins et liqueurs et de la droguerie; 2° l'acquisition des Hoirs Légeret, pour le prix de fr. 488,574 (quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent septante-quatre francs), du commerce de Oscar Légeret, chef de la maison «O. Légeret», à Vernex, à Montreux, suivant bilan et inventaire de reprise, datés du 11 janvier 1922, annexés au procès-verbal authentique de constitution de la société. Les statuts reçus M^e Mottier, notaire, à Montreux, portent la date du 11 janvier 1922. La durée de la société est illimitée. Le siège de la société est à Montreux, commune du Châtelard. Le capital social est de fr. 400,000; il est divisé en 800 actions nominatives de fr. 500 chacune, toutes souscrites et intégralement libérées. La société est représentée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum, élus pour trois ans par l'assemblée générale. La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs. Le conseil d'administration peut déléguer soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à un ou plusieurs directeurs, tout ou partie de ses attributions. La signature des administrateurs-délégués et directeurs sera collective par deux. Le conseil d'administration fait connaître ses décisions par une seule insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les convocations se font par avis donné par lettre recommandée, adressée à chaque actionnaire. Le conseil d'administration est composé de: Henri-Auguste Herren, de Genève, arbitre de com-

merce, à Genève; Hermann Kuderli, de Couvet (Neuchâtel), ancien fabricant, à Couvet; Emile-Louis Kammer, de Lauterbrunnen, négociant, à Montreux. Emile Kammer est nommé administrateur-délégué et Louis Légeret, de Chexbres, négociant, à Montreux, directeur; tous deux avec signature collective. Bureaux: Grand'Rue.

Genève — Genève — Ginevra

Boulangerie. — 1922. 17 janvier. Les locaux de la maison Emil Matzinger, exploitation d'une boulangerie, à Genève (F. o. s. du c. du 17 février 1915, page 198), sont: 18, Boulevard Georges Favon. En outre, le titulaire, Emil-Jules Matzinger, est citoyen genevois, ressortissant à la commune de Genève, y domicilié.

Représentations commerciales. — 17 janvier. Le chef de la maison Alfred Broillet, aux Eaux-Vives, est Alfred Broillet, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives. Représentations commerciales et industrielles. 34, Boulevard des Tranchées.

Caisses enregistreuses. — 17 janvier. Le chef de la maison Hans-G. Kaegi, à Genève, est Hans-Gottlieb Kägi, soit Kaegi, de Erlenbach (Zurich), domicilié à Genève. Commerce de caisses enregistreuses et atelier de réparations. 18, Boulevard Georges Favon.

Epicerie-droguerie. 17 janvier. Le chef de la maison Albert Carlier, aux Eaux-Vives, est Albert-Pierre Carlier, des Eaux-Vives, y domicilié. Commerce d'épicerie-drogueries. 10, rue de la Chapelle.

Café-brasserie. — 17 janvier. La raison Marie Meyenberg, café-brasserie, à l'enseigne «Brasserie Bernoise», à Genève (F. o. s. du c. du 24 juillet 1916, page 1169), est radiée ensuite de remise d'exploitation.

17 janvier. Société Anonyme des Ateliers de Sécheron, ayant son siège à Sécheron (Petit-Saconnex) (F. o. s. du c. du 29 juin 1920, page 1247). L'administrateur Georges-François Lemaître (inscrit) a été nommé membre du bureau du conseil d'administration. En cette qualité, il engagera la société en signant collectivement avec un autre membre du bureau ou avec le directeur, le directeur-adjoint ou l'un des fondés de pouvoirs. En outre, procuration a été conférée à Joseph John, de Eiken (Argovie), à Genève, avec pouvoir d'engager la société en signant collectivement avec un membre du bureau du conseil, ou avec le directeur ou le directeur-adjoint. La procuration conférée à Charles-Joseph Belli est éteinte.

17 janvier. La Chambre syndicale des Poseurs de Parquets du Canton de Genève, société coopérative, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 2 mars 1921, page 448), a, dans son assemblée générale du 7 décembre 1921, renouvelé son comité, qui reste composé de Louis Jayet, président (jusqu'ici membre du comité); Constant Baudat, secrétaire, d'Arnex s. Orbe (Vaud), aux Eaux-Vives; René Chappuis (déjà inscrit); Jules Fournié (jusqu'ici inscrit comme président) et Jules Richon, de la Tour-de-Peilz (Vaud), aux Eaux-Vives; tous ouvriers poseurs de parquets. Les anciens membres du comité: Joseph Vincent, secrétaire, et Charles Schweizer, sont radiés.

Güterrechtsregister — Registre des régimes matrimoniaux Registro dei beni matrimoniali

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel

1922. 16. Januar. Paul Lucien Girardin, von Les Bois, Fabrikant in Biel, Inhaber der Firma «Paul Girardin», in Biel (S. H. A. B. Nr. 76 vom 22. März 1921, Seite 585), hat durch Ehevertrag vom 18. November 1921 mit seiner Ehefrau Marie Maria geb. Pett-Richard, in Biel, als Güterstand Gütertrennung gemäss Art. 241 u. ff. Z. G. B. angenommen.

Bureau Burgdorf

18. Januar. Reinhard Gantner, Kaufmann, in Burgdorf, Gesellschafter der Kollektivgesellschaft «Lüthi & Gantner», in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 157 vom 24. Juni 1921), hat mit seiner Ehefrau Anna, geb. Hertig, durch Ehevertrag vom 19. Dezember 1921 die Gütertrennung gemäss Art. 241 ff. Z. G. B. vereinbart.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle

1922. 18 janvier. Les époux Jules fils de Jules-Gustave Dubois, et Ida Dubois, fille de François-Louis Perriraz, de Travers (Neuchâtel), domiciliés à Villars-sur-Ollon (la seconde chef de la maison «Ida Dubois», à Villars-sur-Ollon), sont, ensuite de contrat de mariage, notarié Genillard, en date du 16 juillet 1915, soumis au régime de la séparation de biens (registre des régimes matrimoniaux, vol. I^{er}, fol. 114).

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle — Parte non ufficiale

Finnland — Zolltarif

Der finnische Reichstag hat im Dezember eine Revision des Zolltarifes vorgenommen. Der revidierte Tarif für das Jahr 1922 ist am 1. Januar in Kraft getreten. Der nachstehende Auszug, enthaltend die hauptsächlich die Schweiz interessierenden Artikel, ist auf Grund der Berichte des schweizerischen Konsulats in Abo erstellt worden. Die Ziffern vor den Warenbezeichnungen sind die Tarifnummern. Die Zollansätze — in finnischen Mark — beziehen sich, wo nichts anderes bemerkt ist, auf 1 kg. Die bisher gültigen Ansätze sind in Klammern den neuen vorangestellt.

Mit Bezug auf eine Anzahl Artikel ist der finnische Staatsrat vom Reichstag ermächtigt worden, die neuen Zollansätze bis um das zehnfache zu erhöhen. Von dieser Ermächtigung hat der Staatsrat sofort teilweise Gebrauch gemacht. Die von ihm vorgenommenen Erhöhungen sind im nachstehenden Auszug bereits berücksichtigt.

- 102 Kondensierte Milch und Sahne, nicht in hermetisch verschlossener Verpackung (1.80) 2;
- 103 Getrocknete Milch (1.50) 2;
- 104 Käse aller Art, nicht in hermetisch verschlossener Verpackung (20) 15;
- 108 Zuckerbäckerwaren, Biskuits u. dgl., nicht zu den Konfitüren gehörend (9) 9;
- 110 Kindermehl und anderes Kraftmehl, Milchezucker, Malzucker, Malzextrakt, nicht in hermetisch verschlossener Verpackung (1.50) 2.50;
- 113 Kakaopulver, Schokolade, Kakaosurrogate und Schokoladefabrikate aller Art (75) 25;
- 123 Konfitüren, nicht besonders genannt (25) 20;
- Konserven in hermetisch verschlossener Verpackung:
- 146 Fleischextrakt, kondensierte Suppen und Saucen (75) 80;

- 147 Obst und Beeren, Gemüse und Pilze (25) 30;
 148 Kondensierte Milch und Sahne (3) 4;
 149 Käse (48) 80;
 151 Konserven aller Art, nicht besonders genannt (60) 60;
 Tabakfabrikate:
 165 Zigarren und Zigaretten (240) 200;
 166 Andere Tabakfabrikate und Tabaksurrogate (180) 150;
 232 Seide, gesponnen, in Aufmachungen für den Einzelverkauf (96) 100;
 Seidengewebe:
 278 Felbel, Plüsch und Samt aus Seide, auch in Verbindung mit andern Spinnstoffen (270) 270;
 Gewebe, anderweit nicht genannt:
 279 ganzseidene (360) 360;
 280 halbseidene (240) 240;
 Bänder, Schnüre und Posamentierwaren:
 285 ganzseidene (350) 350;
 286 halbseidene (200) 200;
 Spitzen, Spitzengewebe und Tüll, anderweit nicht genannt:
 aus Baumwolle oder andern nicht besonders genannten pflanzlichen Spinnstoffen:
 287 Vorhangstoffe von mindestens 50 cm Breite (72) 60;
 288 anderer Art (230) 200;
 291 aus Seide, auch in Verbindung mit andern Spinnstoffen (400) 400;
 Wirk- und Strickwaren, nicht anderweit genannt:
 aus Baumwolle oder andern vegetabilischen Stoffen:
 292 Meterware (9) 10;
 293 Unterkleider, Strümpfe oder Handschuhe (10.50) 12;
 294 anderer Art (13.50) 15;
 aus Seide:
 298 Meterware (360) 300;
 299 anderer Art (360) 360;
 aus Halbseide:
 300 Meterware (180) 150;
 301 anderer Art (180) 180;
 Kleider und andere Nährarbeiten, nicht anderweit genannt, aus Spitzen, Spitzengeweben oder Tüll:
 325 ganz oder teilweise aus Seide (810) 800;
 326 andero (360) 350;
 Kleider und andere Nährarbeiten, nicht anderweit genannt:
 327 aus ganzseidenen Gespinnstwaren (720) 700;
 328 aus halbseidenen Gespinnstwaren (360) 350;
 329 aus wollenen Gespinnstwaren, mit Spitzen oder Stickerei verziert, auch mit Seidenbesatz (216) 200;
 331 aus anderen Gespinnstwaren, mit Spitzen oder Stickerei verziert, auch mit Seidenbesatz (270) 270;
 398 Hutgeflechte aus Bast, Gras, Stroh, Binsen, Holzspan und andern vegetabilischen Stoffen ausser Spinnstoffen, in Verbindung mit Seide oder Materialien, in denen Seide enthalten ist (75) 75;
 499 Waren ganz oder teilweise aus Gold, nicht anderweit genannt, auch mit gefassten Steinen oder Perlen (1500) 1500;
 503 Waren ganz oder teilweise aus Silber, nicht anderweit genannt, auch vergoldet oder auf mechanischem Wege mit Gold belegt oder mit gefassten Steinen oder Perlen (450) 600;
 505 Waren ganz oder teilweise aus Platin, auch mit gefassten Steinen oder Perlen (1500) 1500;
 Elektrische Maschinen, Apparate und Zubehör, wie Generatoren, Motoren, Transformatoren:
 658 das Stück im Gewicht von höchstens 500 kg, vom Wert (10 %) 10 %;
 659 über 500 kg bis 1500 kg, p. kg (1.80) 2.40;
 660 über 1500 kg, für jedes dieses Gewicht übersteigende kg (1.05) 1.40;
 661 Elektrische Trockenapparate, Öfen, Kochapparate, Plättisen (3) 4;
 662 Akkumulatoren und Teile davon (— 45) — 45;
 676 Telefon- und Telegraphenapparate und Teile davon (3) 10;
 677 Elektrotechnische Spezialapparate, nicht besonders genannte, vom Wert (10 %) 15 %;
 704 Motorräder, per Stück (180) 300;
 708 Luxusautomobile und andere Fahrzeuge, ausgenommen Lastautomobile, vom Wert (30 %) 40 %;
 713 Musikapparate, p. St. (4800) 4000;
 714 Phonographen, Grammophone, Spieldosen und andere, nicht anderweit genannte Apparate zur Wiedergabe von Musik, sowie Bestandteile dazu (180) 150;
 727 Taschenuhren mit Gehäusen aus Gold oder Platin, p. St. (300) 300;
 728 andere, auch Wecker, p. St. (9) 12;
 729 Gehäuse aus Gold oder Platin, p. St. (240) 240;
 730 andere, p. St. (9) 12;
 731 Turm- und Perronuhren, p. St. (240) 320;
 732 Weckeruhren mit Gehäusen aus Holz, p. St. (4.50) 6;
 733 Uhren anderer Art, p. St. (54) 48;
 734 Uhrwerke, los und ungefasst, auch Teile davon, aller Art, nicht anderweit genannt, p. kg (12) 15;
 828 Seife, parfümiert, Toilette-, medizinische und andere ähnliche Seifen, auch flüssig oder weich, in Tuben, Flaschen u. dgl. (36) 40;
 Anilin- und Teerfarben, auch Indigo, Alizarin etc.:
 849 in kleinen für den Detailverkauf bestimmten Verpackungen sog. Heimfarben (2.10) 2.50;
 850 in andern Verpackungen (1.20) 1.50;
 Farben mit Oel zubereitet:
 851 in Packungen für den Detailverkauf von höchstens 1 kg Inhalt (1.50) 2;
 852 in andern Packungen (— 90) 1.20.

Ausschluss zollpflichtiger Gegenstände von der Beförderung mit der Briefpost. Gemäss Art. 18, § 2, Buchstabe d, des Weltpostvertrages von Madrid ist die Versendung zollpflichtiger Gegenstände mit der Briefpost allgemein verboten. Nachdem nunmehr der Poststück- und der Wertschachtelverkehr mit denjenigen Ländern wieder aufgenommen wurde, die während des Krieges, weil keine andern Versendungsmöglichkeiten mehr bestanden, ausnahmsweise die Beförderung von Handelswaren mit der Briefpost zulassen, fällt dieses Zugeständnis dahin. Eine Ausnahme besteht einzig noch für Griechenland, das Handelswaren in Briefpostgegenständen, ausgenommen in Warenmustern, bis auf weiteres und für so lange noch annimmt, als nach jenem Lande Wertschachteln oder Wertangabe auf Poststücken nicht zulässig sind. Es wird gleichzeitig darauf hingewiesen, dass gemäss Art. 10, § 1, Absatz 2, des Weltpostvertrages die Vereinsverwaltungen berechtigt sind, im Falle des Verlustes einer Briefpostsendung mit zollpflichtigen Waren die Haftpflicht abzulehnen.

Algérie

(Rapport du Consulat de Suisse à Alger du 7 janvier 1922.)

Les principaux produits d'exportation provenant de l'Algérie (Suite¹).

Race bovine. On distingue nettement en Algérie deux races bovines; la race de l'Est dite de Guelma et celle de l'Ouest dite marocaine. La race de l'Est descendrait de la race asiatique et celle de l'Ouest de la race ibérique. De beaucoup la plus intéressante des races indigènes, la race de Guelma se trouve presque sans mélange dans toute la région du Nord et Nord-Est du Département de Constantine et, comme elle est très recherchée par les bouchers et les cultivateurs, on la retrouve également dans le Département d'Alger. Des diverses variétés de cette race, celle de Guelma proprement dite, la plus rustique est plus pigmentée. La tête, les épaules, les membres sont noirs, le reste est gris plus ou moins foncé. L'ossature est assez développée; le poids des vaches n'atteint pas 200 kilos, celui des bœufs 250 kilos; le principal objectif des éleveurs est de lui conserver sa rusticité à toute épreuve.

Le caractère spécial de la variété kabyle tient surtout au mode d'élevage auquel elle est assujettie. Achetés tout jeunes sur le marché du Kroub, la plupart des sujets appartiennent tant à la variété de Guelma qu'à celle des Cheurfa.

Soumis au régime peu substantiel de la montagne schisteuse dépourvue de phosphates, par suite de l'insuffisance de nourriture et d'un travail journalier de labour, les taurillons et génisses ne se développent guère; leur taille qui dépasse rarement 1,15 m, reste parfois à 0,80. Leur pelage passe du noir au roux clair et même au jaune; les membres sont courts et tout en eux dénote l'aspect d'un animal ayant souffert dans la jeunesse.

La variété des Cheurfa est, de beaucoup, la plus belle de la race. Elle est originaire des collines marseuses riches, phosphatées et fraîches qui s'étendent à droite et à gauche de Constantine jusqu'à la mer. Le pelage le plus répandu est le blanc et le grisâtre; en général, le cou, les jambes et la queue sont plus foncés que le reste du corps.

La taille varie entre 1 mètre et 1,35 m: Pour les vaches on compte 1,10 m et pour les bœufs 1,20 m. La longueur atteint 1,90 m chez les beaux sujets. Le poids moyen des bœufs est de 250 kilos, celui des vaches 210 kilos; certains bœufs arrivent à 400 kilos.

La race de l'Ouest, ou marocaine, ne se trouve dans toute sa pureté que dans l'Ouest du département d'Oran ou en troupeaux isolés, constamment renouvelés, de provenance marocaine, qui alimentent les marchés de Marnia, Ain-Témouchent, et arrivent fréquemment sur ceux de Boufarik et de Maison-Carrée. Les bœufs marocains ont une ossature forte, des jambes longues, la côte plate, la culotte peu développée, la tête plutôt petite, porte cependant des cornes longues, mais minces. Presque tous roux. Ils sont forts, mais lents et les colons leur préfèrent de beaucoup les petits Guelma, plus faibles, mais plus alertes et plus courageux.

Race ovine. Trois races ovines existent en Algérie. Le mouton de l'extrême sud ne présente guère d'intérêt que dans les Oasis éloignées; il est grand, poilu, presque dépourvu de laine, sans cornes, le rein est étroit et les jambes d'une hauteur démesurée. Les brebis, très fécondes, sont de fortes laitières et remplacent la chèvre dans l'Extrême-Sud.

L'Est de l'Algérie est peuplé de moutons exotiques dits Barbarins appartenant à la race que l'on rencontre en Syrie et jusqu'en Turquie. L'épaisseur de sa queue caractérise le mouton de cette race. Détenus par des musulmans dont la religion interdit la graisse de porc, ils ont été soumis à une sélection particulière s'appliquant à l'appendice caudal et variant suivant les régions ou suivant l'état de civilisation plus ou moins avancé des populations et leurs coutumes sédentaires ou nomades. Ces moutons sont généralement à laine faneuse, longue et peu épaisses. Adultes, ils rendent de 12 à 14 kilos de viande nette non compris la queue; ils paraissent un peu plus résistants à la cachexie aqueuse que les moutons berbères. Ces derniers peuplent tout le département d'Alger et celui d'Oran.

Dans le Département d'Alger, où ils ont probablement été croisés avec les barbarins, ils ont produit une variété connue sous le nom de race de Chellala qui est la plus belle d'Algérie. Cette race a la queue fine; sa laine est relativement dense quoique peu grossière, mais longue. Ces moutons rendent couramment de 18 à 21 kilos de viande nette. Leurs troupeaux appartiennent à des tribus nomades et sont soumis à la grande transhumance; pourvus de jambes longues et fines, ils marchent rapidement et fournissent sans fatigue des étapes journalières de 40 kilomètres.

Les moutons berbères dans toute leur pureté se trouvent dans le Département d'Oran. Ils sont généralement connus dans le pays sous le nom de moutons de Tiaret. Bas sur jambes, petits mais trapus, le rein large, ils ont la côte et le gigot bien développés. Leur laine plus fine, plus semée, rappelle souvent celle des mérinos dont elle présente, à des degrés divers, les traits caractéristiques et elle s'en approche d'autant plus que l'on s'éloigne vers l'Ouest. D'une rusticité et d'une endurance extraordinaire, les animaux subsistent sur les hauts plateaux oranais des écarts de température qui passent fréquemment de 10° et même 14° en hiver à 40° et 45° en été.

Race caprine. Dans le Département d'Alger et dans celui de Constantine, les chèvres laitières sont de race maltaise, dans le département d'Oran elles sont de race espagnole. Les premières sont plus laitières, plus délicates et plus prolifiques; elles donnent fréquemment trois chevreaux par portée. D'une vigueur extrême elles sont toujours marquées de couleur variées, mais souvent blanches. Elles fournissent 3 et même 4 litres de lait par jour. La chèvre espagnole, au contraire, plus courte et plus ramassée à la fois, on l'acclimate partout où il fait chaud et sec, tandis que la chèvre maltaise supporte parfaitement l'humidité du littoral. Généralement noire, la chèvre indigène est de très petite taille et peu laitière; mais elle ne nécessite aucune dépense. Elle ne donne qu'un demi-litre, parfois un litre de lait par jour.

Race porcine. Les porcs sont uniquement la propriété des Européens. Il a été introduit en Algérie une foule de races différentes. Mais si les races françaises et anglaises jouissent d'une faveur particulière chez le propriétaire qui nourrit ses porcs dans une porcherie, les colons ont donné leurs préférences à la race majorquine à laquelle ils ont réservé le soin de constituer les troupeaux qu'ils élèvent dans les champs. Les animaux de cette race ne dépassent pas le poids de 100 à 120 kilos.

Les cuirs et peaux brutes en poils. Peaux des veaux et bœufs d'Algérie. Ces peaux proviennent, pour la plus grosse part, des bêtes abattues dans les abattoirs des principales villes d'Algérie. Les cuirs sont généralement à flour saine et fine et de très bonne nature. Ceux provenant de bêtes abattues de mai à novembre sont à meilleur rendement parce qu'ils sont à poils courts et peu ou pas varronés. Les veaux, les vachettes et petits bœufs l'écus constituent le principal article d'exportation. Les gros bœufs de labour et vaches, d'origine française, que l'on tue principalement l'hiver, ne représentent qu'un très faible appoint à l'exportation, d'autant plus que presque tous les cuirs lourds sont employés par les tanneries locales pour la confection des semelles de chaussures indigènes. L'Algérie est d'ailleurs loin de suffire à cette consommation de gros cuirs, puisque par le seul port

¹ Voir n° 266 du 29 octobre 1921.

d'Alger entrent bon an mal an, environ 3000 quintaux de cuirs en poils. Ce sont surtout les cuirs lourds de taureaux de France, de Suisse, et les collets et les flancs en poils de ces mêmes cuirs qui sont recherchés par les tanneurs et savetiers indigènes.

Préparation des cuirs en poils. Se font en Algérie, indifféremment en cuirs salés-verts, salés-secs ou écurés (séchés à l'ombre sans sel). Mais quelque soit leur préparation, ils peuvent être assimilés ou classés dans les quatre types suivants de cuirs salés-verts ou saumurés, poids et catégories qui répondent à tous les besoins des tanneries modernes de la France et de l'étranger: Veaux sans têtes, ni pattes, de 4 à 9 kilos en raie; vachettes et petits boucs, avec têtes et pattes, de 12 à 16 kilos; petits boucs forts, avec têtes et pattes, de 18 à 21 kilos; boucs et vaches généralement de provenance française, avec têtes et pattes, de 28 à 34 kilos.

Les acheteurs de France s'en tiennent généralement à la préparation en cuirs salés-verts et écurés; ceux d'Italie de Grèce et du Levant qui sont nos plus forts acheteurs, préfèrent les cuirs des villes d'Oran et d'Alger préparés en écurés.

Les prix sont basés comme partout, sur les poids et choix des cuirs; les choix sont faits d'après les qualités de cuirs; l'état de la dépouille et le nombre des varrons jouent le plus grand rôle dans ce classement.

Les cuirs de choix inférieure étant employés par la tannerie et les savetiers indigènes, on peut dire que l'Algérie n'exporte en fait de peaux brutes que le meilleur de sa production.

Peaux de moutons. Les peaux de moutons d'Algérie sont en général de grande et moyenno taille, à laine plus ou moins fine et presque toutes de couleur blanche.

Suivant les saisons et le plus ou moins de longueur des laines, elles sont vendues sous les dénominations suivantes: De janvier à mai, peaux laineses, faisant de 26 à 35 kilos la douzaine. De mai à septembre, peaux rasons, faisant de 11 à 16 kilos la douzaine. De septembre à janvier, peaux demilainées faisant de 28 à 30 kilos. Elles sont généralement vendues écurés (séchées à l'ombre sans sel).

La France, l'Allemagne, la Belgique, sont les principaux acheteurs de nos peaux de moutons qui constituent un article de premier ordre d'exportation, grâce à l'ensemble de leurs qualités.

Peaux d'agneaux. Les peaux d'agneaux et de gros agneaux (dits broutards) d'Algérie sont particulièrement recherchées par les fabricants de gants. Ils constituent une marchandise de tout premier ordre. Les peaux sont préparées en écurés et celles de nos grands abattoirs, Alger et Oran, peuvent être comparées aux meilleures provenances de la France et de l'étranger.

Les peaux d'agneaux se subdivisent, comme les peaux de moutons, en agneaux de l'abattoir d'Alger, qui sont les meilleures de l'Algérie et en agneaux des abattoirs de l'intérieur, qui valent de 3 à 4 francs de moins que les Alger. Les agneaux de lait purs, qui commencent en novembre, font au début de la campagne, près de 6 kilos la douzaine, pour finir en janvier à 9 kilos; viennent ensuite les agneaux dits broutards qui font de 10 à 18 kilos la douzaine; ceux-ci conviennent également pour la grosse ganterie mais sont plus particulièrement recherchés par l'Allemagne et l'Autriche.

Peaux de chèvres. L'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc ont eu de tout temps des troupeaux innombrables de chèvres servant à la nourriture des indigènes et dans ces pays couverts de montagnes et collines où la brousaille abonde et est très vivace il en sera encore longtemps ainsi. Pour l'Algérie spécialement c'est de toutes les exportations de peaux en poils celle qui chiffre le plus. Il faut dire aussi que c'est la souplesse, la solidité et la finesse du grain de nos peaux de chèvres qui n'ont généralement pas de défauts, qui les font rechercher par les tanneurs du monde entier: elles sont des plus appréciées par les grandes tanneries des Etats-Unis et du Canada qui les tannent au chrome et en font leur fameuse Glacé Kid employée dans la chaussure si souple et si élégante portée par la clientèle aisée américaine. La meilleure provenance est la peau dite de Kabylie, exportée exclusivement par le port d'Alger; viennent ensuite les peaux de Constantine et d'Oran, aussi très recherchées, mais à grain un peu moins fin. Toutes les peaux de chèvres sont préparées en salées-sèches et les principaux acheteurs sont les Etats-Unis et le Canada, la France et l'Allemagne.

Les laines. De tout temps l'Afrique du Nord, habitée par des tribus nomades, riches en troupeaux de moutons, a été un pays de production de laine. Au moyen-âge, dans les traités de puissances maritimes de la Méditerranée avec les Etats barbaresques, la laine figure comme un des principaux articles d'exportation. Il est admis depuis longtemps que des plateaux de l'Atlas sont sorties à l'origine les belles races de moutons qui, importées en Espagne par des Maures, créèrent plus tard la race des «Mérinos» devenus si célèbres. Il y a dans notre contrée deux qualités de laines bien distinctes et communes:

1. Les laines des Hauts-Plateaux et du Tell, les colons ou moutonniers indigènes provenant de la tonte des moutons d'exportation et de celle des propriétaires éleveurs des régions de Boghari, Chellala, Médéa, Aumale, Viarar, Tiaret, Relizane, Constantine, etc.; ces laines sont généralement blanches, légères, fines dont le rendement en lavé à fond peut être évalué entre 40 et 45 % suivant propreté.

2. Les laines du Sud, provenant de la tonte des troupeaux indigènes plus ou moins lourdes, sablonneuses, généralement plus fines que les précédentes; leur rendement en lavées est de 32 à 36 % suivant les années et les soins apportés au moment de la tonte.

Les laines du département d'Alger sont connues sous la dénomination de Colon et du Tell. Les laines du Département de Constantine, surtout les Abdourens, les colons des environs de Sétif sont un peu plus légères et plus fines lorsqu'elles ne sont pas mélangées avec des laines d'autres régions. Les laines du Sud, région de Biskra, Touggourt, sont à peu près identiques comme qualité à celles du Département d'Alger. Nos laines que l'on appelle dans l'industrie textile les «Africains» sont achetées par grandes quantités par les centres lainiers de la France, principalement par Roubaix et Tourcoing.

Les principaux acheteurs de l'étranger, sont: l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et autrefois l'Allemagne. Les laines pour l'exportation transitent par les ports d'Alger, Oran, Bône, Bougie et Philippeville.

Les tabacs-culture. La culture du tabac convient à l'indolence naturelle des indigènes, elle ne demande pas beaucoup de travail et rapporte assez. On peut estimer la moyenne de rendement d'un hectare produisant des tabacs destinés à la régic française à 550 fs., celles des tabacs destinés au commerce à 800.

Les planteurs européens cultivent à moitié avec des Arabes. Le propriétaire remet à l'Arabe le terrain après le labour; l'Arabe sème les graines, plante les semis, fait le binage, la cueillette, l'enfilage des feuilles, le séchage et le manouage. Le produit de la vente est partagé par moitié.

La plantation moyenne annuelle varie entre 6000 et 8000 hectares, et la production en feuilles est d'environ 50,000 à 60,000 quintaux. La culture, le séchage, la mise en manques de la production de 8000 hectares exigent le concours de 80,000 ouvriers, hommes, femmes et enfants, pendant les cinq mois de la plantation à la vente.

L'indigène vend à l'industrie la plus grande partie de sa récolte; il garde généralement quelques plants de tabac pour sa consommation.

Les principales régions de culture de tabacs sont:

1. La région des Issers et de toute la Kabylie; les centres les plus importants sont: l'Alma, les Issers, Palestro, Ménerville et Bordj-Bou-Argeridj. Chaque année pendant le mois d'août se tient le grand marché des Issers, le plus grand de l'Algérie. Les produits de ces régions sont réputés; ils donnent des tabacs légers convenant tout à fait à la fabrication de la cigarette.

2. La région de Blida, qui fournit les tabacs de Chebli, de Souma, d'Attatba, du Tombeau de la Chrétienne et do Karchenat. Les tabacs de cette région sont un peu plus lourds, ils sont employés uniquement dans la fabrication du tabac haché destiné à être empaqueté.

3. la région de Bône produit des tabacs consistants, ayant du corps; ils sont de couleur jaune claire; leur goût et leur couleur permettent de les employer avec avantage dans la fabrication de certains tabacs étrangers. On rencontre dans ces régions de vastes plantations de tabacs admirablement organisées.

Le coton. La culture cotonnière en Algérie peut se faire dans des conditions favorables, malgré l'inconvénient qui réside dans la limitation un peu étroite impartie à la végétation par la courte durée de la période des chaleurs; cet inconvénient que partage la majorité des grands pays cotonniers est bémé en réalité; le choix d'une variété précoce, la sélection des graines et l'acclimatation le supprimeront comme il a été supprimé au Turkestan dans des conditions difficiles. Dès maintenant, les plants étrangers élevés en grande culture dans certaines terres algériennes, donnent des rendements égaux et même supérieurs à ceux du pays d'origine; la qualité des fibres est équivalente.

Centres. Les principaux sont: Département d'Alger: Orléansville, Duperré, La Chiffa, Attatba, Birtouta, Courbet, Félix-Faure, Palestro, Castiglione, Bouzaréah, Ain-Bessem, ainsi qu'à l'école d'agriculture de Maison-Carrée; Département d'Oran: St-Denis du Sig, Perrégaux, Ougasse, St-Aimé; Département de Constantine: Oued-Marsa, Akbou, Jemmapes, Mondovi, St-Paul, Bône.

On cultive le cotonnier avec ou sans irrigation. La culture sèche a été constituée dans la région de Philippeville et à Valée, Oued-Marsa et Taher. La culture en terre non irriguée ne peut être faite avec succès que dans les sols connus pour leur fraîcheur persistante en été. Cette culture est plus facile, moins chère, mais elle réclame, encore plus que la culture irriguée, des races bien adaptées tout en comportant un rendement réduit.

Main d'œuvre. Les Arabes sont, malgré leur tempérament indolent, très susceptibles de fournir une excellente main d'œuvre: on emploie un grand nombre de femmes indigènes qui pour la cueillette ont une dextérité incomparable. Les enfants depuis l'âge de 11 ans sont pour la cueillette les meilleurs auxiliaires et arrivent à des rendements surprenants.

Principales variétés cultivées. A la reprise de la culture en Algérie, les colons ont principalement planté l'Abassi qui est très précoce. Pour le Georgi, les premiers grains ont été semés dans l'Oranie et le Chélif, mais soit en raison de l'état de richesse des terres, soit par suite de l'état bygrométrique qui malgré une irrigation rationnelle n'est pas portée à la valeur que rencontre ce plant dans le nord des Etats-Unis et dans les Antilles, les résultats ont été peu encourageants.

Le Mitaffi cultivé à peu près partout a donné des résultats peu avantageux, tant par les rendements que par la qualité de la fibre. Certains échantillons en effet, présentés en filature ont été trouvés d'une finesse difficile à rencontrer actuellement dans les Mitaffi d'Egypte. En dehors du Mitaffi, le Yanovitch a encore tenu une certaine place dans les plantations du Chélif, de l'Alma et du Sig.

En culture sèche, les différents genres de Mississippi ont été également essayés à El-Harrouch sur une étendue de quatre hectares; ils ont donné d'excellents résultats. Il faut encore citer le Caravonica semé aux environs d'Alger, à Oran, Orléansville. Cette variété fleurit abondamment et fructifie parfaitement. Certaines variétés indiennes pourraient être utilement expérimentées en vue de la culture non irriguée. A Coléa en terrain sec, des essais furent faits en 1906 et se développèrent malgré l'absence de soins, d'une façon remarquable. Le coton bien blanc, ainsi produit, ressemble à s'y méprendre à première vue au Mitaffi.

Les graines. Utilisation des graines. La valeur alimentaire de la graine de coton est considérable et les frais d'égrenage sont payés au delà par l'utilisation des graines sur place. L'huile de coton trouve un débouché dans la colonie qui importe 100,000 hectolitres d'huile de graines. Le tourteau de coton est un précieux aliment quand il est simplement pressé.

Rendement. Les variétés actuellement cultivées sous les noms de Mitaffi, Yanovitch et Abassi donnent comme en Egypte d'excellents rendements. En culture irriguée le rendement est de 1200 kilos brut à l'hectare et dans le Chélif on a enregistré en 1907 une production de 2500 kilos à l'hectare; en culture sèche, on a obtenu jusqu'à 1100 kilos 1 hectare dans les régions de Bône et Philippeville. D'une façon générale on peut tabler sur un rendement moyen de 1500 kilos à l'hectare.

Le liège. En Algérie le plus grand centre de production se trouve dans le Département de Constantine, Bougie, Collo, Philippeville, Jemmapes, Bône, Guelma, La Calle. A Philippeville, il existe plus de 200,000 hectares de forêts naturelles de chênes. Dans le Département d'Alger jusqu'à la Grande Kabylie, il s'en trouve également; la forêt de Yakouren, Azazza, Dra-El-Mizan, Palestro, Miliana. Il sont tous expédiés par le port d'Alger.

Le chêne-liège est rare en Oranie, où il se rencontre dans la région de Tiemen et en très petite quantité à Mascara et près d'Oran. Les forêts de chêne-liège constituent pour l'Algérie une richesse naturelle, et l'essor de l'exportation du liège est surtout remarquable par la demande de l'étranger.

Les fruits et primeurs. L'exportation des fruits et primeurs a pris depuis quelques années une extension considérable: c'est pour l'Algérie une source certaine de richesse qu'il importe de ne pas négliger.

Légumes. Dans le Département d'Alger, la culture des légumes s'étend sur tout le littoral, depuis Courbet jusqu'à Berard soit une étendue de 60 kilomètres environ. Le haricot est semé depuis Hussein-Dey jusqu'à Castiglione, dans des terrains sablonneux et mélangés de schistes calcaireux. Il est cultivé au printemps et à l'automne; le petit pois de novembre à mars. Ces légumes constituent une culture lucrative. Si la saison est favorable, ils peuvent donner jusqu'à 50 q à l'hectare. L'artichaut violet de provenance cultivé à Ain-Taya, Fort-de-l'Eau, Maison-Carrée, donne une moyenne de 45,000 capitules par hectare. C'est le moins délicat de tous les légumes frais. La Tomate est surtout cultivée en automne. Les fèves, courgettes, aubergines, sont aussi cultivées pour primeurs, mais en quantités beaucoup moins importantes.

Pommes de terre. Les variétés qui peuvent être utilisées en Algérie sont nombreuses. Celles des primeurs appartiennent toutes dites de Hollande, soit Marjolin, Kidney, Belle de Fontenay. Les semences viennent de Bretagne et du Nord de la France. Trois triages sont faits par grosseur; les gros tubercules sont expédiés à Marseille et en Angleterre, les moyens conviennent à la consommation parisienne, à la Belgique et les petits conviennent au Midi de la France. Les expéditions commencent à fin novembre jusqu'à février-mars et quelquefois jusqu'au mois de juin. Le rendement moyen en Algérie est de trois à quatre fois la semence. Pour la culture de printemps qui exige l'arrosage, on peut arriver à un rendement de 50/80 quintaux à

l'hectare; en terre non arrosée, la récolte est en moyenne de 60/65 quintaux à l'hectare.

Raisins de table. C'est principalement à Guyotville, Staoueli, Zéralda et Castiglione, Chérags que l'on cultive le raisin précoce pour l'exportation. Ces régions ont des terres silico-calcaires, abritées contre les vents par des haies. Ces dernières ont encore le grand avantage de retenir les rayons calorifiques et forment ainsi des serres qui permettent au raisin de mûrir dès les derniers jours de juin. Le cépage qui donne le meilleur résultat est le chasselas de Fontainebleau et ses cultures s'étendent sur un peu plus de 1000 à 1200 hectares, donnant une production approximative de 90,000 quintaux.

Oranges et mandarines. La culture des oranges et mandarines est localisée dans les communes de Bliida, La Chiffa, Boufarik, Oued-El-Alleug.

La mandarine arrive à maturité dès les premiers jours de novembre l'orange vers la même époque. Les oranges et mandarines de notre région ont un savoir particulière, bien connue de nos gourmets parisiens, bien colorées, d'un parfum des plus agréables et très douces, même dès le début. Nos fruits obtiennent une plus-value des plus appréciables sur leurs concurrents les plus redoutables, les fruits espagnols.

Belgique — Certificats d'origine

Conformément à un arrêté royal du 5, inséré dans le Moniteur belge du 12 janvier, la taxe exigible pour le visa des certificats d'origine, établis en exécution de l'arrêté royal du 3 novembre 1921¹⁾, a été fixée à 1 franc or. A teneur d'une communication de la Légation de Belgique, cette disposition est applicable en Suisse à partir du 20 de ce mois.

Japon — Revision du tarif des douanes

A teneur de nouvelles informations de Tokyo, le Gouvernement ne sera pas à même de soumettre au Parlement, au cours de la présente session, un projet de révision générale ou partielle du tarif des douanes²⁾. Il n'est, toutefois, pas absolument certain que le tarif ne subira aucune modification jusqu'en 1923.

Exclusion de l'expédition par la poste aux lettres des objets passibles de droits de douane. A teneur de l'art. 18, § 2, lettre d, de la Convention postale universelle de Madrid, l'expédition par la poste aux lettres d'objets passibles de droits de douane est interdite, d'une manière générale. Le service des colis postaux et des boîtes avec valeur déclaré étant maintenant rétabli avec ceux des pays qui, pendant la guerre, acceptaient exceptionnellement l'envoi de marchandises par la poste aux lettres, parce qu'il n'y avait pas d'autres possibilités d'expédition, cette mesure d'exception est supprimée. Une exception existe uniquement pour la Grèce, laquelle accepte encore à l'expédition jusqu'à nouvel avis et pour aussi longtemps que des boîtes avec valeur déclarée ou la déclaration de valeur sur les colis postaux ne sont pas admises, des marchandises comme objets de la poste aux lettres, mais pas comme échantillons de marchandises.

Selon l'art. 10, § 1, 2^e alinéa, de la Convention postale universelle, les Administrations de l'Union sont en droit de repousser la responsabilité en cas de perte d'un envoi de la poste aux lettres renfermant des marchandises passibles de droits de douane.

¹⁾ Voir les nos 280, 282 et 285 de la Feuille des 15, 17 et 21 novembre 1921. ²⁾ Voir l'avis inséré dans le n° 318 de la Feuille du 27 décembre dernier.

Monatsausweise der Schweizerischen Nationalbank und anderer Banken

Situations mensuelles de la Banque Nationale Suisse et d'autres Banques

Datum Date	Umlauf Circulation des billets	Metallbestand Encaisse métallique	Partenillo	Lombard Nantissements	Deposits Comptes de vire- ments et de dépôt					
31. XII. 1921 (1 Mk. = Fr. 1.25, 1 L. = Fr. 25, 1 fl. = Fr. 2.08, 1 Kr. = Fr. 1.05, 1 s. = Fr. 6)										
In Fr. 1,000,000 — En fr. 1,000,000										
30. Nov. 31. Dez. 30. Nov. 31. Dez. 30. Nov. 31. Dez. 30. Nov. 31. Dez. 30. Nov. 31. Dez.										
Schweizerische Nationalbank — Banque Nationale Suisse										
1921:	949	1,009	660	653	294	378	74	76	90	129
1920:	969	1,024	653	664	390	475	82	86	100	163
1919:	961	1,036	550	591	457	512	36	32	154	175
1918:	985	976	485	478	543	584	34	41	129	184
Belgische Nationalbank — Banque Nationale de Belgique										
1921:	6,266	6,290	307	307	406	447	150	120	688	676
1920:	5,982	6,119	294	294	667	785	149	127	1,266	1,174
1919:	4,671	4,764	293	293	401	452	46	63	2,458	2,484
Bank von Frankreich — Banque de France										
1921:	36,489	36,487	5,803	5,804	2,529	2,564	2,268	2,241	2,714	2,815
1920:	88,573	87,902	5,754	5,767	3,886	3,715	2,039	2,202	4,108	3,861
1919:	37,756	37,660	5,858	5,845	1,966	2,305	1,360	1,507	3,038	3,485
1918:	29,072	31,055	5,781	5,804	1,863	2,402	1,098	1,251	3,214	2,508
Bank von England — Banque d'Angleterre										
1921:	3,128	3,163	3,211	3,211	3,504	3,003	—	—	3,604	3,065
1920:	3,262	3,321	3,125	3,207	4,281	4,847	—	—	4,108	4,746
1919:	2,203	2,284	2,295	2,283	4,078	4,981	—	—	4,183	4,996
1918:	1,650	1,755	1,896	1,999	4,091	5,769	—	—	4,364	6,080
Deutsche Reichsbank — Banque Impériale Allemande										
1921:	126,180	142,049	1,258	1,259	144,336	166,741	118	11	81,641	41,182
1920:	80,856	86,006	1,372	1,372	69,468	75,798	17	6	21,675	27,909
1919:	39,883	44,623	1,390	1,388	42,333	52,181	14	12	13,922	21,340
1918:	23,262	27,785	2,911	2,852	27,667	34,270	10	7	13,564	16,600
Niederländische Bank — Banque Néerlandaise										
1921:	2,124	2,199	1,278	1,277	660	684	245	315	65	76
1920:	2,242	2,230	1,355	1,367	473	519	649	515	163	177
1919:	2,181	2,229	1,328	1,389	405	511	547	511	169	176
1918:	2,251	2,223	1,459	1,452	485	525	300	290	154	184
Oesterreichisch-Ungarische Bank — Banque Austro-Hongroise										
1920:	80,875	—	298	—	81,813	—	8,767	—	9,452	—
1919:	53,911	57,205	325	294	7,158	10,666	9,384	9,499	7,848	8,302
1918:	—	37,868	—	335	—	3,052	—	8,766	—	7,498
Bundes-Reserve-Banken i. d. Ver. Staaten — Banques de Réserve Fédér. aux Etats-Unis										
1921:	11,880	12,217	14,946	14,981	6,276	6,470	—	—	8,714	8,523
1920:	16,560	16,723	10,991	11,246	15,099	14,874	—	—	8,336	8,021
1919:	14,261	14,995	10,798	10,606	13,549	14,029	—	—	9,434	9,256
1918:	12,848	13,426	10,602	10,731	10,953	10,033	—	—	8,341	7,764

Internationaler Postgiroverkehr. — Service international des virements postaux.

Uebereinskurse vom 20. Januar an¹⁾ — Cours de réduction à partir du 20 janvier:
Belgique fr. 40.90; Deutschland Fr. 2.85; Italie fr. 23.65; Oesterreich Fr. .80;
République Argentine fr. 505. — (pour 100 Pesos or); Grande-Bretagne fr. 22. —

¹⁾ Abweichungen nach den Schwankungen vorbehalten. — ²⁾ Sauf adaptation aux fluctuations.

Annoucen-Regie:
PUBLICITAS A. G.

Anzeigen — Annonces — Annunzi

Régie des annonces:
PUBLICITAS S. A.

Schweizerische Eidgenossenschaft

5 1/2 % Eidgenössisches Anleihen, 1922, von Fr. 100,000,000

rückzahlbar 1. September 1930

Auszug aus dem Prospekt

Zeichnungspreis: Pari. **Titel** zu Fr. 500, 1000 und 5000. **Verzinsung** mittelst Halbjahrescoupons per 1. September und 1. März.

Im Falle einer Ueberzeichnung der aufgelegten Fr. 100,000,000 behält sich der Bundesrat das Recht vor, den Anleihebetrag zu erhöhen.

Die Obligationen dieses Anleihe sind vom Bund jederzeit zu pari plus laufende Zinsen zur Entrichtung der eidgenössischen Kriegsgewinnsteuer und Kriegssteuer an Zahlungsstatt genommen, und zwar bis zum vollen geschuldeten Steuerbetrag.

Bern, den 16. Januar 1922.

**Eidgenössisches Finanzdepartement:
J. Musy.**

Das Anleihen ist vom **Kartell Schweizerischer Banken** und vom **Verband Schweizerischer Kantonalbanken** fest übernommen worden und es wird dasselbe, sowie ein allfälliger Mehrbetrag vom 20. bis 31. Januar 1922 zur öffentlichen Zeichnung aufgelegt. Die Prospekte, welche auch das Verzeichnis der Zeichnungsstellen enthalten, sind bei sämtlichen Banken und Bankhäusern erhältlich. Die Zuteilung der gezeichneten Titel findet sofort nach Schluss der Zeichnung statt. **Die Abnahme der Titel hat zu erfolgen in der Zeit vom 4. Februar bis 31. März 1922 mit Zinsverrechnung à 5/8 % per 1. März 1922.** Den Zeichnern werden von der Subskriptionsstelle Lieferheine ausgestellt, welche im Monat Februar gegen die definitiven Titel umgetauscht werden.

Die Zeichnungsstellen nehmen anlässlich der Liberierung die per 26. Juni 1922 fälligen 5 % Kassenscheine II. Serie der Schweizerischen Eidgenossenschaft an Zahlungsstatt an, und zwar al pari plus Zins à 5 % vom 26. Dezember 1921 bis zum Liberierungstag. Die Kassenscheine müssen mit dem Coupon per 26. Juni 1922 versehen sein.

Bern, Genf, Zürich, Basel, St. Gallen, Lausanne, Liestal und Bellinzona, 16. Januar 1922.

Kartell Schweizerischer Banken.

Verband Schweizerischer Kantonalbanken.

Mines d'Anthracite de Collonges & Salvan Vernayaz S. A.

Avis de dissolution et sommation aux créanciers

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 1921 la société Mines d'Anthracite de Collonges & Salvan Vernayaz S. A. à Collonges a été dissoute.

Conformément à l'article 665 C. O. les créanciers sont sommés de produire leurs créances en mains du liquidateur soussigné.

Collonges, le 12 janvier 1922.

Le liquidateur: Ed. Petitpierre, notaire, à Neuchâtel.

D^r HANS SCHWENDENER
Rechtsanwalt **ZÜRICH** Sonnengasse 1
Beratungen, Sanierungen, Verwaltungen, Prozesse

**Handels- und Rechts-
Anskünfte**

Renseignements commerciaux
et juridiques

- Bern: G. Bärtschy, Ink. Ausk.
- Biel/Bienne: Jul. Albrecht, Adv. u. Ink., Neuhausstr. 21
- Fribourg: Bank Udry & Cie.
- Genève: Herren & Guerech, renseignements et recouvrement, s. t. ou pays, Brev. d'Invent. marques, modèles etc.
- J. & W. Herren, avocats, Représ. dev. tons tribunaux et juridictions.
- Interlaken: Attr. Bortler, Advok. Ink. i. Oberland.
- Königs: Dr. B. Böhl, Adv.
- Luzern: Dr. R. Gräter, Dr. J. Arnold, Adv.
- Inchen & Rey, Rechtsb.
- Lugano: Dr. Meyerhans & Dr. Pozz. Handelsb., Ink.
- Montreux: Paul Poehon, agt. d'aff. patenté.
- E. Raccourter, agent d'affaires patenté.
- M. Motter, notaire, 20, Rue de la Gare. Tél. 110.
- Olten: Trenhand- & Notariatsbureau Eng. Nagel.
- Schaffhausen: G. Bächtold-Bächt. Rechtsagent., Ink.
- Solothurn: Dr. Hugo Spillmann, Dr. Oskar Müller, Fürspr. u. Not. Tel. 5.25.
- St. Gallen: O. Baumann, Ink.
- B. Forster, Rechtsbureau.
- Dr. F. Curti, Adv. u. Ink.
- Winterthur: Dr. W. Witzig, Zürich: L. V. Böhmann, Rechtsanw. (Handelsrecht)
- Dr. Herforth, Adv.
- Dr. Paul C. Jacqy, Adv., Ink., Haus du Pont.
- J. Gebr. A. Rehmann, Patentanwalt, Forenstr. 114.

Amerik. Buchführ. lehr. grad. Ad. Unterrechtsbr. Erf. gar. Verh. Sie Gratspr. H. Frisch, Bücherexp., Zürich. B 15

Export nach Holland und Belgien

Wir empfehlen unsere beschleunigten Spezialverkehre ganz per Bahn nach Antwerpen Export, Brüssel, Amsterdam u. Rotterdam mit täglichen Verladungen zu günstigsten Bedingungen

Fraechtanfragen und Auskünfte erteilt bereitwilligst die

A.-G. Danzas & Cie.
Basel — Zürich — St. Gallen — Genf — Brig

Office des faillites du Locele

Vente d'immeubles

Machines et outillage d'une fabrique de vis ainsi qu'un lot de vis mécaniques de précision

L'administration de la masse en faillite de la société en nom collectif DALCIER et Co., décollages en tous genres, au Locele, offre à vendre de gré à gré, en bloc ou par lots séparés, les immeubles, machines, outillage et stock de vis compris dans cette masse savoir:

Immeubles:

Cadastre du Locele

Article 2123, pl. fo. 3, n° 46, Sur les Reques, jardin de 147 m².
Article 2119, pl. fo. 3, n° 161, 38, 162, Sur les Reques, bâtiment, dépendances, jardin de 455 m².

Le bâtiment compris dans l'article ci-dessus, à l'usage de fabrique est assuré contre l'incendie pour fr. 20,200.
Article 2120, pl. fo. 3, n° 35, 138, 163, 164, Sur les Reques, logements, annexe, porche et place de 187 m².

Bâtiment assuré pour fr. 6,100.
Article 3051, pl. fo. 3, n° 40 à 43, 165 et 166, Sur les Reques, bâtiments, dépendances, jardin de 2566 m².

Bâtiments assurés pour fr. 85,000.
Pour plus de détails, on se réfère au Registre foncier dont un extrait est déposé à l'office à disposition des intéressés.

Machines et outillage:

2 machines à décoller Brown & Sharpe, n° 2, avec tous accessoires, 4 dites Aciera, 1 fraiseuse universelle Aciera, des tours révoluer, dont 2 gros, machines à affûter, à fendre, à refrotter, à fraiser, à percer, à fileter, 1 tour outilleur, 3 perceuses, 1 moteur électrique 15 chevaux, 1 essoreuse, pompes à engrenages, étaux, tours divers, appareil à tarauder, transmissions, poulies, renvois, 1 table à dessiner, appareil à héliographe, meubles classeur à rideaux, layettes, courroies, meules, fraises filières, acier et fer pour outils et visserie, quinquets électriques, paliers, balances, chaises, tabourets, ainsi que quantité de fournitures et outillage dont le détail est supprimé.

1 stock de vis mécaniques de précision.
Pour visiter et traiter s'adresser au bureau soussigné où les offres seront reçues jusqu'à fin janvier 1922.

Le Locele, le 18 janvier 1922.

Office des faillites,
Le préposé: Tell E^d Pochon.

Centrale des charbons S. A. en liq., Bâle

Par décision du conseil d'administration un deuxième remboursement de 40 %, soit fr. 200 par action ordinaire au porteur, aura lieu dès le 24 janvier 1922.

Les titres des actions ordinaires au porteur doivent être présentés à l'un des offices de paiement indiqués ci-dessous; ils seront accompagnés d'un bordereau les énumérant, bordereau dont on se procurera le formulaire auprès d'un office de paiement. En général, le remboursement de 40 % aura lieu immédiatement et les titres munis du timbre constatant le paiement seront restitués sur le champ; en vue du contrôle, les offices de paiement pourront cependant exiger que les titres restent déposés entre leurs mains pendant trois jours; dans ce cas, ils en délivreront reçu.

Pour les actions ordinaires partiellement libérées (certificats provisoires nominatifs) le remboursement se fera exclusivement par la Banque Cantonale de Bâle à Bâle, à laquelle ces certificats devront être adressés sous enveloppe recommandée et avec indication des changements d'adresse ou de détenteur qui pourraient être survenus. Le montant échu sera remis directement au détenteur, avec les certificats dûment estampillés, aussitôt que le contrôle de ces derniers aura été fait.

Les titres ne doivent en aucun cas être adressés ou présentés à la Centrale des Charbons S. A. en Liq. -105

Offices de paiement pour actions ordinaires entièrement libérées:

Aarau:	Banque Cantonale d'Argovie.	Lausanne:	Banque Cantonale Vaudoise.
Aldorf:	Banque Cantonale d'Uri.	Liestal:	Basellandsch. Kantonalbank.
Appenzell:	Appenzell I.-Rh. Kantonalbank.	Lucerne:	Banque Cant. Lucernoise.
Bâle:	Banque Commerciale de Bâle, Banque Cantonale de Bâle, Société de Banque Suisse.	Nenchtâtel:	Banque Cant. Neuchâtoise.
Bellinzona:	Banca dello Stato del Canton Ticino.	Sarnen:	Obwaldner Kantonalbank.
Berne:	Banque Cantonale de Berne, Banque Populaire Suisse.	Schaffhouse:	Banque Cant. de Schaffhouse.
Colre:	Banque Cant. des Grisons.	Schwyz:	Banque Cantonale de Schwyz.
Fribourg:	Banque de l'Etat de Fribourg.	Ston:	Banque Cantonale du Valais.
Genève:	Union Financière de Genève, Comptoir d'Escompte de Genève.	Solure:	Banque Cantonale de Solure.
Glaris:	Banque Cantonale de Glaris.	Stans:	Nidwaldner Kantonalbank.
Hersau:	Banque Cantonale d'Appenzell Rh.-E.	St-Gall:	Banque Cantonale de St-Gall.
		Weinfelden:	Banque Cant. de Thurgovie.
		Zürich:	Société Anonyme Leu & Cie, Banque Fédérale S. A., Union de Banques Suisses, Crédit Suisse, Banque Cantonale de Zurich.
		Zoug:	Banque Cantonale de Zoug.

Bâle, le 14 janvier 1922.

Au nom du conseil d'administration,
Le président: Dr. Paul Scherrer.

Ueberseetransporte

aller Art (speziell Grosstransporte) nach der Levante, Ost-Indien, Japan.

Besondere Organisation nach:

Spanien, Nord- und Südamerika übernehmen zu festen Durchsätzen

Segmueller & Cie.

Zürich Basel

Vertreter erster Schiffsgesellschaften.

122

Vergeben Sie keinerlei Import- oder Exporttransporte ohne vorher die

Act.-Ges. Innocente Mangili, Filiale Basel

Internat. Speditions- und Lagerhaus Telephone 1010

mitkonkurrieren zu lassen. 2146

Einlagerung in Zürich

Auskunft durch Postfach 21181, Zürich-Bahnhof. 2146

Jeune industriel suisse ayant fait études, parlant 3 langues, cherche situation

directeur ou gérant

dans commerce ou industrie. Offres sous Chiffre G 40816X à Publicitas S. A., Genève.

Stellung in Montreux

findet man am schnellsten und sichersten durch Veröffentlichung des Gesuches in der „Feuille d'avis de Montreux“ und in dem „Journal et Liste des Etrangers de Montreux“.

Société Réunies des Pétroles Fanto Société Anonyme, Genève

Laut Beschluss der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 18. Januar 1922 wird die Dividende für das Geschäftsjahr 1921 in Form von Aktien ausgerichtet, wobei auf je 20 Aktien à nom. Schweiz. Fr. 100 je eine neue Aktie à nom. Schweiz. Fr. 100 mit Dividendenberechtigung pro 1922 entfällt.

Der Coupon N° 2 kann vom 19. Januar 1922 an bei der Schweizerischen Bankgesellschaft in Zürich und Genf oder bei der Allgemeinen Oesterrichischen Boden-Kredit-Anstalt in Wien vorgewiesen werden, wogegen dem Vorweiser ein Lieferschein für die entsprechenden neuen Aktien oder Aktienteile abgegeben wird. -129-

18. Januar 1922.

Der Verwaltungsrat.

Vereinigung der Russland-Schweizer in Zürich

Der Vorstand der Vereinigung der Russland-Schweizer in Zürich beehrt sich, die Mitglieder der Vereinigung zu der

Generalversammlung

einzuladen, welche am **Samstag, den 4. Februar 1922, um 14 Uhr, im Restaurant Du Pont**, Ecke des Beatenplatzes und Bahnhofquai, in Zürich stattfinden wird.

Association des Suisses de Russie à Zurich

Le Comité de Direction de l'Association des Suisses de Russie à Zurich a l'honneur d'inviter les membres de l'association à

l'assemblée générale

qui aura lieu **samedi, le 4 février 1922, à 14 heures, au Café du Pont**, coin de Beatenplatz et Bahnhofquai, à Zurich.

Syndicat pour l'Exportation Suisse „S.P.E.S.“

Les membres du Syndicat pour l'Exportation Suisse „S.P.E.S.“ sont priés d'assister à

l'assemblée générale ordinaire

le **mardi, 7 février 1922, à 14.30 heures, à Genève**, au local des séances de la Chambre de Commerce, 8, Rue Petitot.

ORDRE DU JOUR:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
2. Rapport du comité.
3. Rapport du trésorier.
4. Rapport des vérificateurs des comptes.
5. Discussion et votation sur ces rapports.
6. Election de deux vérificateurs des comptes pour 1922.
7. Fixation de la contribution annuelle pour 1922.
8. Propositions individuelles.

Cette séance sera immédiatement suivie d'une

assemblée générale extraordinaire

avec l'ORDRE DU JOUR suivant:

1. Dissolution du Syndicat pour l'Exportation Suisse „S.P.E.S.“.
2. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Désignation des institutions suisses en faveur desquelles les liquidateurs disposeront du reliquat des biens de la société (art. 30 des statuts).

Genève, le 20 janvier 1922.

Le comité.